

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018 À 18 H 00
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 30 NOVEMBRE 2018
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER

Le 10 décembre 2018 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Franck REYNIER.

Présents (es) : M. Joël DUC, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, Mme Madeleine MURAOUR, M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS : Adjoints au Maire. M. Jacky FERRERO, Mme Ginette TORTOSA, Mme Mireille PATEL DUBOURG, M. Claude BOURRY, Mme Françoise OBLIQUE, Mme Marie-Cécile SCHERER, Mme Isabelle MOURIER, M. Nicolas DURRIEUX-DESMONTEIX, M. Maxime BANC, M. Auguste SUARES, Mme Audrey MONJAL, M. Jean-Louis DE SAINT PRIX, M. Stéphane MORIN (départ à la 3.01), M. Maurice SABAROT (départ à la 2.07), Mme Nicole ASTIER, M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE (arrivé à la 1.02), Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD (départ à la 3.05), M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (arrivé à la 1.05), M. Alain CSIKEL.

Pouvoirs : Mme Chantal SALVADOR (pouvoir M. Franck REYNIER), M. Marc LANDOUZY (pouvoir Mme Françoise CAPMAL), Mme Jade ROGET (pouvoir M. Joël DUC), Mme Ludivine BERGER (pouvoir Mme Madeleine MURAOUR), Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL), M. Maurice SABAROT (pouvoir Mme Nicole ASTIER), Mme Catherine COUTARD (pouvoir M. Serge CHASTAN).

Absents (es) ou excusés (es) : M. Raphaël ROSELLO

Secrétaire de Séance : M. Maxime BANC

M. le Maire :

Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal. Je vais procéder à l'appel de ses membres.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Approbation du PV de la séance du 22 octobre 2018

M. le Maire :

Avez-vous des remarques sur la rédaction du procès-verbal ?

Mme Annie MAZET :

Bonsoir à tous. Je n'ai pas de remarque sur la rédaction proprement dite. En revanche, je n'étais pas présente et comme j'ai à cœur de suivre la réalité, j'ai lu la totalité. Je trouve que les réponses sont très affligeantes.

M. le Maire :

Nous ne sommes pas responsables du fait que vous n'avez pas pu être présente.

Mme Annie MAZET :

C'est un appel à chacun, et moi également et pas seulement pour vous, d'avoir des propos dignes de nos responsabilités.

M. le Maire :

Respectez déjà le règlement de notre Conseil Municipal. Ce n'est pas au moment du compte rendu qu'il faut refaire le débat de la précédente séance, surtout quand on était absent.

Mme Annie MAZET :

C'est juste une remarque sur le déroulé.

M. le Maire :

Sur le procès-verbal, avez-vous des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Le compte rendu rappelant un certain nombre de mes questions, j'ai eu seulement une partie des réponses tardivement. C'est pourquoi j'ai remis un mail à vos services pour obtenir le complément de réponse. D'ailleurs, plusieurs questions ont été posées lors de différents Conseils Municipaux. J'aimerais que les réponses que vous m'accordez finissent par rencontrer une réalité et avancer concrètement. Merci.

M. le Maire :

Le nombre de questions est important. Vous en posez régulièrement à chaque Conseil Municipal et vous demandez une multitude de documents. Les services les mettent à votre disposition progressivement. Vous avez relancé les services il y a 2 heures et vous imaginez bien que 2 heures avant le Conseil Municipal, ils ont autre chose à faire que de ressortir les documents demandés. Cela sera fait, comme je vous l'ai dit. Même si ce n'est pas fait dans les délais que vous espérez, reconnaissez que les services vous remettent les documents à chaque fois. Ce sera fait. J'en prends l'engagement.

Mme Catherine COUTARD :

La réponse partielle à mes demandes du dernier Conseil Municipal est arrivée le 9 décembre à 20 heures. Effectivement, ma réponse n'est que de cet après-midi. J'en suis désolée. Il m'arrive de travailler le week-end, vu mes gardes.

M. le Maire :

Nous aussi.

Mme Catherine COUTARD :

Entre le 9 décembre et le Conseil Municipal du 22 octobre, il y avait beaucoup de jours pour me répondre. Merci.

M. le Maire :

Y a-t-il des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je le soumetts aux voix.

➤ ***Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

1 – COMMISSION FINANCES - PERSONNEL

1.00 – EXERCICE 2019 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite, ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2019 étant débattu au cours du premier trimestre de l'exercice 2019, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget de l'exercice 2018.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 du budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

4 contre : M. Régis QUANQUIN, M. Serge CHASTAN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD.

2 abstentions : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

1.01 - EXERCICE 2019 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite, ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2019 étant débattu au cours du premier trimestre de l'exercice 2019, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget de l'exercice 2018.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des questions ? Non.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

4 contre : M. Régis QUANQUIN, M. Serge CHASTAN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD.

2 abstentions : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

1.02 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DU STATIONNEMENT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

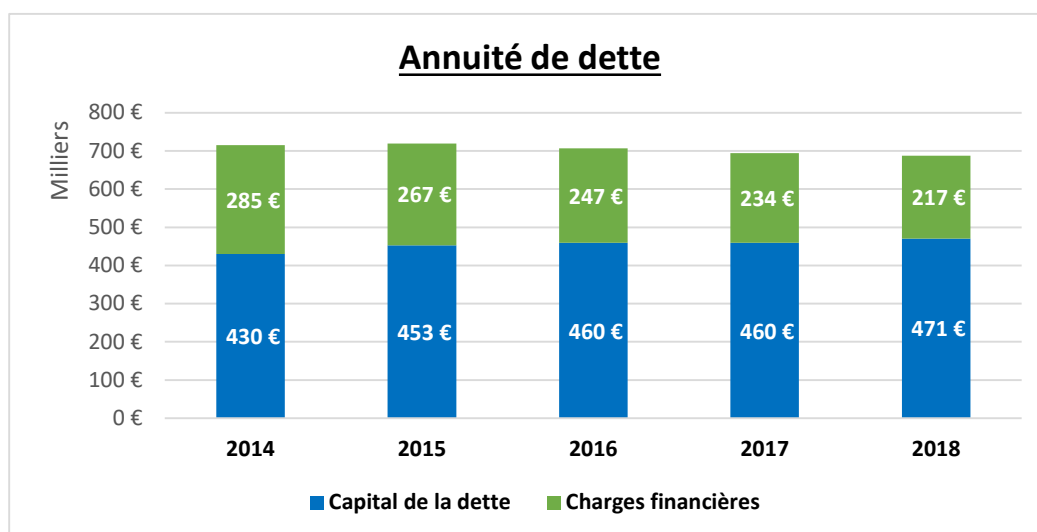
L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L.2224-2 dudit code interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article précité prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour financer la réalisation du parking souterrain de Saint-Martin, la ville a mobilisé, en 2010, un emprunt de 9M€ qu'elle s'est engagée à rembourser sur 20 ans (annuité moyenne de 710K€).



Le financement de cette annuité par l'utilisateur entraînerait une augmentation excessive des tarifs de stationnement d'environ 37 % en 2018 et ne permettrait pas de garder une politique tarifaire attractive pour le centre-ville.

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de stationnement	898 933 €	832 254 €	919 351 €	885 205 €	920 000 €
Subvention d'équilibre	586 000 €	480 000 €	360 000 €	340 000 €	340 000 €
Hausse nécessaire des tarifs	65%	58%	39%	38%	37%

Il a donc été décidé dès l'origine de cette opération, une subvention d'équilibre versée par le budget général.

En 2018, la subvention d'équilibre représente 49 % de l'annuité à rembourser (694K€)

Il convient de préciser que le montant maximum à verser, chaque année, sera celui inscrit sur le budget général (y compris décisions modificatives) au compte 657364 : subventions de fonctionnement à caractère industriel et commercial.

Pour 2018, le montant maximum de la subvention est de 340 000 € soit un montant identique à celui de 2017.

L'objectif reste de tendre à moyen terme vers l'équilibre strict de ce budget sans subvention et sans remise en cause du principe de gratuité de la première heure de stationnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du service public du stationnement,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des questions ?

M. Stéphane MORIN :

Merci. Bonsoir. J'ai une question par rapport à ce qui est écrit : « *si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.* » Une des premières contraintes est effectivement que tout fonctionne bien. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

Quand je passe sur le parking Place d'Armes de 90 places, il y a une barrière qui ne fonctionne toujours pas. Je ne comprends pas pourquoi les choses ne fonctionnent pas alors qu'en réalité une des premières exigences est que tout fonctionne bien. Est-ce un manque de budget ? Cela existe déjà depuis quelque temps. Un plot est devant une barrière. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi cela ne fonctionne pas depuis quelques semaines, voire quelques mois, alors qu'il s'agit d'un usage pour tous ?

M. le Maire :

Je ne pense pas que l'on puisse voir le budget sur une année pour le fonctionnement des services comme celui du fonctionnement d'une barrière. Si une maintenance est à réaliser sur un parking et qu'elle n'est pas faite depuis un certain temps, il doit y avoir des raisons techniques, d'approvisionnement de matériel ou autres mais cela ne remet pas en question le fonctionnement. L'usage du parking est toujours possible même si une barrière est en panne. Ce n'est pas la question que l'on pose.

M. Stéphane MORIN :

Je suis d'accord mais c'est un détail, comme vous le dites, et c'est là que le diable doit gésir.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres questions ?

(Arrivée de Monsieur BOUZIANE à 18 heures 10).

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Régis QUANQUIN, M. Serge CHASTAN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Salim BOUZIANE, M. Stéphane MORIN.

1.03 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ALLOUÉE À LA TRÉSORIÈRE MUNICIPALE DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Ils peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et percevoir, à ce titre, une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'assemblée délibérante a donc toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable (0 % à 100 %).

Conformément au texte, cette indemnité est acquise nominativement au comptable du trésor pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spécialement motivée.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DEMANDER** le concours de la Trésorière de Montélimar pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Yvette VALÉRIANI, responsable de la trésorerie de Montélimar collectivités,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés.*

1.04 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) LIÉ AU TRANSFERT LA GEMAPI

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

À chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2018 et a adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'évaluation du transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour permettre au Conseil communautaire de Montélimar Agglomération de voter l'actualisation des attributions de compensation, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 27 septembre 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2018, ci-annexé,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.05 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent les années 2010 à 2013. Leurs montants s'élèvent à 1 902,13 €

Ces créances sont liées à des impayés de restauration scolaire. Des décisions d'effacement de dette ont été prononcées par la commission de surendettement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACCEPTER** les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 1 902,13 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur les comptes 6542,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des questions ?

M. Stéphane MORIN :

Quand on parle de créances, notamment de cantine, les enfants des personnes dont la créance est déclarée irrécouvrable sont-ils exclus des cantines ou pas ? Comment cela se passe-t-il ?

M. le Maire :

Ils ne sont pas exclus.

M. Stéphane MORIN :

Merci.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il d'autres questions ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 abstentions : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

1.06 - AVENANT À LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ À GRAND DELTA HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION DE 163 LOGEMENTS – QUARTIER PRACOMTAL À MONTÉLIMAR

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Par délibération du 21 février 2011, la Ville a accordé sa garantie d'emprunt à 100 %, à la société HLM Vaucluse Logement, devenu par la suite Grand Delta Habitat, pour le financement de l'opération d'acquisition auprès de l'Office de l'Habitat de deux bâtiments « la Fauvette » et « le Goéland », soit 163 logements dans le quartier de Pracomtal à Montélimar.

La loi de finance 2018 a créé la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) afin de compenser la baisse de l'APL décidée par l'État pour les locataires HLM.

Cette mesure représente une perte financière importante pour les bailleurs sociaux. Des mesures de compensations ont été mises en place par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations avec notamment la possibilité de rallonger de 10 ans la durée des emprunts.

Grand Delta Habitat a choisi de mettre en œuvre ce dispositif afin de garder des moyens financiers suffisants pour continuer à produire des logements.

Par conséquent, Grand Delta Habitat sollicite donc un réaménagement des conditions de garantie d'emprunt accordée par la Ville à hauteur de 100%.

Article 1 : La commune de Montélimar réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne d'emprunt réaménagé, initialement contractée par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'applique à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A ce titre, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Delta Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui est signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.2251-1 et L.2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt 85333 en annexe signé entre Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACCORDER** à nouveau la garantie d'emprunt de la ville, à hauteur de 100 %, au financement de l'opération précitée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Deux remarques. La première est que nous n'étions pas forcément favorables à la multiplication des intervenants sur le quartier de Pracomtal. C'est un débat tranché il y a longtemps.

La deuxième est que nous sommes particulièrement hostiles, en tout cas pour ma part, à la décision du Gouvernement de diminuer l'APL de façon brutale. Je ne pense pas que l'aide à la personne soit la panacée car elle a des effets pervers dont on peut voir aujourd'hui le résultat sur le marché de l'immobilier, en tout cas, sa suppression brutale a les conséquences que vous avez décrites et qui sont tout à fait inquiétantes pour la suite. Par conséquent, je serai favorable à ce que les bailleurs sociaux trouvent le moyen pour que ce soit le plus indolore possible et qu'ils compensent par ailleurs.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Salim BOUZIANE :

Cette vente a été réalisée sur le quartier de Pracomtal mais nous attendons toujours la réhabilitation de Grand Delta sur les immeubles qu'ils ont achetés, sur le cadre de vie et sur la zone piétonne, qui est dans un sale état. Nous sommes d'accord pour garantir la volonté d'aménager et de construire des logements pour les Montiliens mais nous ne voyons pas arriver leurs travaux. Voilà mon interpellation ce soir.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres questions ?

M. Régis QUANQUIN :

La garantie d'emprunt est-elle liée à des conditions d'exécution et de rénovation ?

M. le Maire :

Non. C'est un allongement dans les mêmes conditions.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres questions ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.07 - TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION AU 10 DÉCEMBRE 2018

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il convient de préciser si les postes pourvus le sont par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes.

Le présent tableau des effectifs présente également les emplois vacants pourvus par des agents contractuels de droit public, afin de relater le plus fidèlement les emplois ouverts au sein de la ville de Montélimar.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

-D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessous,

PARTIE 1						
AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE						

CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
		POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
B	Directeur	0	0	0	0	0
	Attaché principal	2	2	1	2	0
	Attaché	8	5	3	3	1
	Rédacteur principal 1ère classe	8	9	8	8	0
	Rédacteur principal 2ème classe	3	2	2	2	0
	Rédacteur	4	2	2	2	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	26	27	10	26	0
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	41	28	39	26	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe Temps non complet 27 h 00 hebdomadaires	1	1	1	1	0
	Adjoint administratif	11	9	10	8	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		104	85	76	78	2

FILIERE TECHNIQUE

CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
À	Ingénieur principal	2	2	2	2	0
	Ingénieur	5	4	4	4	0
	Technicien principal 1ère classe	5	5	5	5	0
B	Technicien principal 2ème classe	2	2	2	2	0
	Technicien	11	9	9	9	0
	Agent de maîtrise principal	28	28	18	28	0
	Agent de maîtrise	37	27	31	27	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe	13	9	12	9	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	45	40	33	40	0
	Adjoint technique	43	40	38	24	4
	Adjoint technique Temps non complet					
	- 23.31 h	0	1	0	0	1
- 29.4 h	0	1	0	0	1	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		191	168	154	150	6

FILIERE SOCIALE						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	16	16	10	16	0
	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	23	11	22	11	0
	A.T.S.E.M. principal 2ème classe Temps non complet					
	- 26.13 h	0	2	0	0	2
	- 27.44 h	0	1	0	0	1
	- 27.65 h	0	1	0	0	1
	- 30.5 h	0	1	0	0	1
- 31.58 h	0	1	0	0	1	
TOTAL FILIERE SOCIALE		39	33	32	27	6

FILIÈRE ANIMATION						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
B	Animateur principal 1ère classe	3	3	3	3	0
	Animateur principal 2ème classe	0	0	0	0	0
	Animateur	0	0	0	0	0
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	2	2	2	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	4	2	3	0
	Adjoint d'animation Temps complet	21	18	16	17	0
C	Adjoint d'animation Temps non complet 16 h 22	1	1	1	0	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 07 h 22	1	1	1	0	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 06 h 32	1	0	1	0	0
	Adjoint d'animation Temps non complet 10 h 38	1	1	1	0	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 13 h 55	1	1	1	0	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 09 h 49	1	1	1	0	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 02 h 52	1	1	0	0	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 04 h 05	1	0	0	0	0
	TOTAL					
	FILIÈRE ANIMATION	37	33	29	25	6

FILIÈRE SPORTIVE						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
À	Conseiller principal des APS	1	1	1	1	0
	Conseiller des APS	0	0	0	0	0
B	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	1	1	0
	Educateur des APS principal 1ère classe Temps non complet - 3.09 H	0	1	0	0	1
	Educateur des APS principal 2ème classe	0	0	0	0	0
	Educateur des APS	0	0	0	0	0
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE		2	3	2	2	1

FILIÈRE CULTURELLE – PATRIMOINE						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
À	Attaché de conservation (patrimoine)	1	1	0	1	0
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	1	1	0
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE		2	2	1	2	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE						
CATEGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
À	Directeur de police municipale	1	1	1	1	0
	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0
B	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1	1	1	0
	Chef de service de police municipale	2	2	2	1	0
	Chef de police municipale	2	2	2	2	0
C	Brigadier chef principal	17	17	14	16	0
	Gardien-Brigadier	4	4	4	1	0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		27	27	24	22	0

TOTAL PARTIE 1	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
	25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018	
				Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
	402	351	318	306	21

PARTIE 2
EMPLOIS FONCTIONNELS, COLLABORATEURS DE CABINET
AGENTS CONTRACTUELS (hors articles 3, 3-1, et 3-2 de la loi n°84-53)

EMPLOIS FONCTIONNELS				
GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018
Directeur Général des Services des communes de 20000 à 40000 habitants	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20000 à 40000 habitants	1	1	0	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	2	2	1	2

EMPLOIS DE CABINET				
EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018
Collaborateur de cabinet	1	0	1	0
Collaborateur de cabinet Temps non complet 24 h 30	1	1	0	1
TOTAL EMPLOIS DE CABINET	2	1	1	1

AGENTS CONTRACTUELS – CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	MOTIF DU CONTRAT
			10/12/2018	10/12/2018	
Adjoint technique	C	Courrier Reprographie	1	1	Art.21 Loi n°2012-347
Adjoint technique	C	Education	1	1	Art.21 Loi n°2012-347
TOTAL CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE			2	2	

AGENTS CONTRACTUELS – CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (hors articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53)							
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		MOTIF DU CONTRAT
			25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018	
Rédacteur en chef Montélimag	B	Communication	1	1	1	1	Art. 3-3,1° Loi n°84-53
TOTAL CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE			1	1	1	1	

TOTAL PARTIE 2	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018
	6	6	4	6

PARTIE 3
BUDGET STATIONNEMENT

		FILIERE TECHNIQUE				
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		25/06/2018	10/12/2018	25/06/2018	10/12/2018	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
	Technicien	1	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	4	4	1	4	0
	Agent de maîtrise	4	1	4	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		9	5	5	5	0

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2018.

-DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose d'adopter le tableau des effectifs.

Mme Annie MAZET :

Je suis contre et je trouve que c'est une aberration de fermer des postes. On le voit concrètement quand on a besoin de services publics avec des agents territoriaux titulaires. J'ai travaillé dans des commissions et votre majorité m'a dit que l'on ne pouvait plus le faire puisqu'il n'y a plus d'agent, que ce soit à la médiathèque ou ailleurs. Je vote contre et je justifie mon vote.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 contre : M. Régis QUANQUIN, M. Serge CHASTAN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Salim BOUZIANE, M. Johann MATTI.

2 abstentions : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

1.08 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INTÉRESSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE, LES POLITIQUES QU'ELLE MÈNE SUR SON TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES DE NATURE À AMÉLIORER CETTE SITUATION

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans son Titre V, chapitre II – Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales par l'article L.2311-1-2 qui dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Conformément à ces nouvelles dispositions, la ville de Montélimar a établi le rapport correspondant pour l'année 2018, sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de la même année.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-2, et D.2311-16,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, et notamment son article 1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le rapport annexé à la présente délibération,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des questions, des commentaires ou des remarques ?

M. Serge CHASTAN :

Une remarque. On ne peut effectivement que se réjouir de la place qui est faite au genre féminin dans l'ensemble des salariés de la collectivité. En revanche, nous avons des efforts à faire dès que l'on rentre dans les structures institutionnelles. Par exemple, si on prend le SID (Syndicat d'Irrigation Drômois), il n'y a que des hommes parmi les vice-présidents. Dans le SYPP, le syndicat des ordures ménagères, il n'y a que des hommes parmi les vice-présidents. Parmi les vice-présidents à l'Agglomération, les femmes sont en nombre très limité. Cela dépend aussi de nous, qui sommes élus, et surtout de vous qui avez la majorité. Cette volonté d'une meilleure répartition des responsabilités et

de la représentation dans ce type de structure est certainement partagée par l'ensemble des responsables politiques. Merci.

M. Stéphane MORIN :

Un propos liminaire et ensuite quelques questions. Je remarque que l'on fait beaucoup de statistiques et de pourcentages, mais vous devez savoir que les statistiques, c'est comme le bikini : c'est fait pour montrer beaucoup et pour cacher l'essentiel. Cela fait plusieurs fois que l'on parle de l'égalité entre hommes et femmes et je me demande si c'est du bégaïement ou de la totaologie. Je pense qu'il s'agit plutôt de bégaïement car c'est souvent accidentel. La réflexion ne l'est pas. Je vous rassure : « *Ultra posse nemo obligatur* ».

Première question : en page 8, je vois un dessin qui conclut que l'homme et la femme sont *ex aequo*. Très bien. Je le répéterai encore une fois car je l'avais déjà dit lors d'un précédent Conseil : ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

En revanche, en page 3/8, il est presque clairement dit que les femmes, pour des emplois techniques, je ne veux pas dire que ce sont des « brêles » mais il est presque écrit : « femmes, à vos bureaux ». Pourquoi une femme ne serait-elle pas compétente dans un emploi technique ou dans un emploi à l'extérieur ?

M. le Maire :

Il n'a jamais été dit cela. Je trouve vos propos assez déplacés.

M. Stéphane MORIN :

Il est vrai qu'ils sont un peu provocateurs.

M. le Maire :

Ils sont déplacés.

M. Stéphane MORIN :

Non. C'est écrit.

Ensuite, je constate qu'il y a moins d'hommes non titulaires que de femmes non titulaires. Il est écrit, en page 8, qu'il y a une égalité. Concernant les pourcentages, Haruki MURAKAMI écrivait : « *Les choses les plus importantes ne se déterminent pas selon des pourcentages.* » Il est dit que nous sommes passés de 17 à 23 %. Est-ce du fait de la suppression de postes ou de nouvelles embauches ? Ce serait bien de nous documenter sur cette réponse. La parole ne me suffira pas dans la mesure où je ne crois pas que votre parole soit performative, très clairement.

En page 6/8, vous veillez à la mixité des jurys de recrutement. Bien mais la mixité signifie-t-elle qu'une seule femme suffit à faire la mixité et y a-t-il parité dans ces jugements ? Ce serait bien de le savoir aussi.

Toujours en page 6/8, quel amphigouri ! Il y a des choses incompréhensibles et des actions qui ne vont pas. Je vous rassure : je ne veux ni du La Bruyère ni du Tournier ni même autre chose. Le Flaubert me suffira. Je ne suis pas exigeant mais essayez de faire quelque chose à ce niveau-là.

Ensuite, vous nous donnez encore des pourcentages et vous nous dites qu'il y a une différence de 97 € de salaire en moins. Pour rétablir véritablement l'égalité, pourquoi ne le faites-vous pas tout de suite alors que vous écrivez qu'il n'y a pas d'égalité dans la mesure où il y a des différences ? Pourquoi ne le fait-on pas tout de suite ? Je vous propose de le faire tout de suite. En valeur, et non en pourcentage,

qu'est-ce que cela représente ? Est-ce un effort si incommensurable que l'on soit encore obligé l'année prochaine de dire qu'il y a une petite différence ? S'il vous plaît.

M. le Maire :

Merci pour ces propositions très intéressantes. Je rappelle que la gestion des ressources humaines dans une collectivité comme la nôtre s'appuie aussi sur une gestion paritaire avec les représentants du personnel. L'ensemble de ces sujets sont traités avec ces instances. Comme nous venons de vous l'expliquer, nous essayons dans la mesure du possible de corriger des inégalités quand elles existent. Malgré toutes les leçons que vous venez de nous donner, Monsieur MORIN, les choses ne sont pas aussi simples que cela. C'est un sujet sérieux que je n'ai pas envie de prendre à la légère comme vous semblez le faire. J'ai confiance en l'ensemble de nos instances pour essayer de faire au mieux dans le bon sens. Ce ne sont pas des sujets pour faire rire l'assemblée. On n'est pas là pour cela.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Hervé LANDAIS :

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

4 abstentions : M. Régis QUANQUIN, M. Serge CHASTAN, Mme Catherine COUTARD, M. Salim BOUZIANE.

1.09 - ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a souhaité confier au Centre de Gestion de la Drôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence lancée pour le compte de plusieurs communes du département, adhérentes ou non au centre de gestion, et dans le but d'obtenir, par effet de masse, des garanties plus intéressantes, en ce qui concerne la couverture du risque statutaire.

Il s'agit de pouvoir obtenir le remboursement, par le biais d'un contrat en capitalisation, des rémunérations versées pour les agents placés en accidents du travail et maladie professionnelle, afin de pouvoir procéder ainsi à leur remplacement, et permettre une continuité du service public.

La Ville de Montélimar avait néanmoins souhaité lancer en parallèle sa propre procédure de mise en concurrence. Au vu des offres reçues, il est apparu que les conditions tarifaires proposées par le Centre de gestion de la Drôme sont plus avantageuses pour la Ville de Montélimar.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-2, et D.2311-16,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°1.14 en date du 25 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du Contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2019)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

La couverture concerne exclusivement les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

Risques garantis : Accident de travail et maladies professionnelles

Conditions : Taux de 0,69% avec une franchise de 30 jours consécutifs

- **D'ACCEPTER** la rémunération du Centre de Gestion de la Drôme à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL) – ANNÉE 2018 – PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

La redynamisation de l'îlot commercial principal, appelé « îlot vert », est apparue prioritaire et doit faire l'objet de travaux conséquents d'aménagement urbain qui doivent contribuer à la transformation de la ville (du centre-ville) en veillant à la pérennité et à la qualité des aménagements proposés.

L'objectif est de réaliser un projet architectural et paysager de grande qualité sur l'îlot le plus commerçant, délimité par la rue Saint Gaucher au nord, la rue Pierre Julien à l'est, la rue Sainte Croix à l'ouest et par la rue Diane de Poitiers et la place Emile Loubet au sud.

Les objectifs principaux de ces aménagements sont :

- conforter la vocation commerciale du cœur de ville et développer un espace de vie, d'attractivité, de balade, de rencontre et de convivialité,
- reconquérir la place des Halles pour créer une nouvelle centralité,
- faciliter la circulation et l'accessibilité pour tous, rendre visible le centre-ville (revêtement, aménagements urbains, éclairage,...),
- mettre en valeur le patrimoine montilien public et privé,
- faire de la rue Pierre Julien un « écrin » dans la ville, connecté à sa périphérie et aux deux principaux « espaces verts » (Roubion, Jardin public),
- contribuer à lutter contre le sentiment d'insécurité et répondre aux attentes des habitants et commerçants (propreté/sécurité),
- développer la singularité du centre ancien et qualifier les différents espaces (places,...) tout en veillant à la cohérence de l'ensemble des aménagements,
- proposer une trame valorisante et contemporaine pour le revêtement, le mobilier urbain et l'éclairage des rues, avec pour objectif à la fois d'éclaircir l'environnement urbain et de permettre un nettoyage facile au quotidien.

Ces travaux feront l'objet d'une programmation pluriannuelle (5 tranches fonctionnelles donneront lieu à des marchés publics distincts).

Une première tranche de travaux sur les cinq tranches prévues sera réalisée au 1^{er} semestre 2019 et comprendra les travaux de démolition et de comblement de la place des Halles pour un montant d'opérations estimé à 400 100 €HT soit 480 120 €TTC.

La Préfecture de la Drôme a informé la ville de Montélimar qu'une enveloppe de crédit, au titre de l'exercice 2018, était mobilisée à hauteur de 120.000 € dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Ces crédits devant être engagés au plus tôt, il a été proposé aux services de l'État de les flécher sur l'opération de travaux de démolition et de comblement de la Place des Halles.

La ville de Montélimar sollicite donc dans le cadre de cette opération une subvention au titre de la DSIL 2018 (Action Cœur de Ville) pour un montant de 120 000 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-1 à 2331-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le principe de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2018 pour appuyer le financement des opérations citées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des remarques ?

M. Régis QUANQUIN :

Je suis très heureux de voir arriver au Conseil Municipal cette délibération qui porte sur « Action Cœur de Ville ».

Les choses avancent rapidement. C'est bien. Il est urgent de demander des subventions à l'État car par les temps qui courent il pourrait très bien ne plus y en avoir.

Le Préfet vous dit qu'il faut se dépêcher car il reste 120 000 € en 2018. Très bien. Nous apprenons que vous avez décidé la démolition et le comblement de la place des Halles pour 480 000 €. Pourquoi pas.

Je suis très heureux aussi car c'est par cette délibération, nous apprenons qu'il y a un programme pluriannuel de travaux découpé en cinq tranches fonctionnelles et que la tranche 1 consiste à boucher le trou des halles. Après, quel est le programme ? Pour le moment, nous sommes dans un petit périmètre, l'Ilot Vert, qui s'inscrit dans celui limité du cœur de ville. Quelle est la vision globale dans laquelle s'inscrivent ces travaux ?

Je vous questionne régulièrement sur la mobilité, dont il est question dans cette délibération. Dernièrement, sur le raccordement de la « vélo route voie verte » au réseau de la voirie de la Ville, je n'ai toujours pas de réponse à ma question : comment fait un cyclotouriste pour venir acheter un paquet de nougats sur les Allées ou en centre-ville ?

Je constate qu'il manque souvent le coup d'après. Si je vous questionne Monsieur REYNIER, c'est que je n'ai pas confiance.

M. le Maire :

Ce n'est pas un scoop !

M. Régis QUANQUIN :

Vous avez réalisé pour 11 M€ financés par la Ville une liaison Nord-Est pour améliorer la circulation à Montélimar, notamment au Sud. La circulation au Sud n'est pas améliorée mais la liaison permet d'ouvrir à la construction des terres agricoles et de servir le projet de la ZAC du Plateau. Vous savez ce que nous en pensons : la faiblesse du dossier présenté par l'aménageur. Malgré l'avis du commissaire enquêteur et du Préfet, qui était assez explicite, vous avez renouvelé votre engagement et votre confiance à cet aménageur en 2017. Aménageur dans lequel vous n'avez plus confiance aujourd'hui. Tout cela nous coûte très cher, en dégâts pour le centre ancien et en budget pour les réparer.

Il y a tout de même une bonne nouvelle : l'abandon du projet du Nord et l'hypothèque qui pesait sur l'Action Cœur de Ville. Mais ce que vous nous proposez aujourd'hui, boucher le trou des halles, n'est qu'une rustine dans un programme dont nous ne connaissons rien. Alors vous décidez de démolir les halles et de boucher le trou, pourquoi pas, mais cela demande plus d'explications. Quel est le programme pluriannuel de travaux ? Pour quelles solutions concrètes et quelles perspectives ?

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

M. le Maire :

Je répondrai globalement.

M. Alain CSIKEL :

Bonsoir. Vous avez parlé de lutter contre le sentiment d'insécurité. Lutter contre l'insécurité : je comprends. Pouvez-vous m'expliquer ce qu'est le sentiment d'insécurité ?

M. le Maire :

Nous sommes d'accord. Il s'agit de lutter pour la sécurité.

M. Alain CSIKEL :

Merci.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

M. Johann MATTI :

En quoi êtes-vous d'accord ?

M. le Maire :

Sur le fait que l'insécurité n'est pas un sentiment. Il y a des sujets, comme la sécurité, qui doivent être pris à bras-le-corps. Je ne veux pas que l'on joue sur les mots et dire : est-ce que dans les opérations que l'on va mener, on va lutter contre le sentiment ? C'est la sécurité des Montiliens dans leur intégralité qui doit être prise en compte. Je préfère clore le débat. On n'est pas sur des mots mais sur des actions pour la sécurité.

Mme Catherine COUTARD :

Je partage également. Cette délibération est une question importante pour le centre-ville et tout ce qui nous remonte de l'avis des habitants du quartier le confirme. Il s'agit bien de lutter contre l'insécurité.

Je suis également d'accord avec Régis QUANQUIN quand il vous demande des précisions. En effet, deux rapports concernent ce plan pluriannuel. Le premier sur la destruction et le comblement de l'espace des halles et le second sur le programme de travaux sur la zone concernée. Quels sont les trois autres tranches ? Quel est le contenu de la deuxième tranche ? Quel est le projet retenu ? Enfin, il faudrait que l'on nous explique le montage financier. Je rappelle, et c'est d'ailleurs écrit dans une décision du Maire en fin de Conseil Municipal, que le budget initial prévu était de 1 083 000 € hors taxes. Là, nous en sommes à plus de 1 900 000 € hors taxes. Êtes-vous certain d'obtenir 900 000 € de subventions ? J'ai vu pour le comblement de la place des halles que 120 000 € paraissent crédibles mais pour le reste (800 000 €) en avez-vous également la certitude ? Cela mériterait que nous le sachions car il est tout à fait étonnant de passer ainsi d'un budget à un autre. Je comprends bien la nécessité car c'était impossible sur le budget initial. D'ailleurs, aucun des architectes n'avait supprimé les constructions en décalage. Personne n'avait proposé la démolition et le comblement car cela ne pouvait pas tenir dans le budget initial. Je suppose que ce sont des choses issues de la conversation avec l'architecte. Peut-être que vous pourriez nous éclairer pour que l'on comprenne mieux ce que

vous avez travaillé et ce que vous avez décidé. Bref, que vous fassiez ces deux délibérations de façon éclairée et non dans un brouillard, dont vous tenez seuls les éléments.

Sinon, bien évidemment, nous serons favorables aux subventions mais peut-être que l'on peut en savoir plus sur les trois autres tranches, sur le projet sur lequel vous avez tranché.

Puisque le béton désactivé a été fortement évoqué pour les revêtements et que j'ai eu des informations techniques, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'*a priori* il n'est pas utilisable dans les rues où il y a de la circulation, or dans les rues du centre-ville, même piétonnisées, il y a parfois des livraisons et des passages de véhicules. Allez-vous aussi régler cette question-là ? Ce sont toutes ces informations que nous n'avons pas dans les délibérations telles que vous les avez rédigées.

M. Serge CHASTAN :

Je fais partie de ceux qui pensent que sans une réelle politique de l'habitat, il sera difficile de redonner vie à ce centre-ville. D'ailleurs, j'aurais même tendance à penser que c'est l'élément prioritaire de la politique de la Ville et de redynamisation du centre-ville qui aurait dû être engagé. Sans habitat, le centre-ville aura du mal à retrouver une vitalité. Peut-être que nous trouverons ce volet dans les prochaines tranches, mais j'insiste là-dessus. Au niveau de son habitat, le centre-ville de Montélimar a besoin rapidement d'une vraie politique volontaire. Merci.

Mme Annie MAZET :

Des choses sont effectivement intéressantes dans vos propos sur les principaux objectifs, tels que l'accessibilité pour tous. Après, concrètement, il faut voir par quoi cela passe. Certaines choses ne me semblent pas bien indiquées ou pas détaillées. J'espère que vous y avez pensé, notamment sur la façon de promouvoir les différentes manifestations : les marchés hebdomadaires, les foires. Il faut sûrement retravailler sur ces sujets car il y a un besoin. Vous savez que les intéressés ne sont pas tous très satisfaits de la manière d'exercer leur métier. Nous en avons besoin pour faire vivre le centre-ville.

La deuxième réflexion à mener est la suivante : vous dites qu'il faut connecter la périphérie avec des espaces verts, oui d'accord, mais par quoi cela passe-t-il ? Il faut aussi avoir à l'esprit la gare routière et la gare SNCF, sauf si vous avez fait le choix, Monsieur le Maire, de fermer cette gare dans vos prochains projets. Pour l'instant, elle est là. Si c'est au nom de la nouvelle gare d'Allan, vous pouvez nous le dire tout de suite. Au moins, nous pourrions faire en sorte pour ces prochains objectifs.

Dernière remarque : c'est une période de Noël et nous serions plus à même de se dire des choses et d'avoir des réponses concrètes. Il est intéressant d'avoir un débat sur le fond mais, Monsieur le Maire, dans cette période de Noël, faites un effort et donnez-nous des réponses concrètes. Comme je l'ai dit précédemment sur le compte rendu du dernier Conseil Municipal, nous y gagnerions en sérénité et pour avancer sur des projets. Cela n'appartient pas à une majorité ou une opposition. Vous pouvez nous dire si nous pouvons vous donner notre contribution et des idées. Il faut au moins que nous ayons des réponses à nos questions. Merci.

M. le Maire :

Je ne vais pas y revenir à chaque Conseil Municipal. C'est dommage que nous n'ayons pas pu quand j'ai exercé cette main tendue sur un sujet aussi important...

Mme Annie MAZET :

Vous n'allez pas le dire à chaque fois.

M. le Maire :

Je vous ai écoutée. J'ai le droit d'être en désaccord avec vos positions et de vous rappeler qu'à un moment donné l'état d'esprit que vous décrivez, je l'ai tenu et je vous ai dit que le sujet devait tous nous concerner et que nous devons travailler ensemble.

Si vous me posez ce type de questions c'est pour que j'apporte des réponses. Je ne souhaiterai pas que l'on y revienne à chaque Conseil Municipal, mais si vous me posez ces questions je dois y répondre.

Mme Annie MAZET :

À chaque Conseil Municipal, nous vous demandons des réponses que nous n'obtenons pas même au sein de cette assemblée.

M. le Maire :

Je fais des efforts pour évacuer les sujets polémiques. N'essayez pas d'y revenir.

Mme Annie MAZET :

Nous voulons avoir des réponses, s'il vous plaît.

M. le Maire :

Je vais maintenant revenir à la délibération qui nous concerne et partir du premier point. Je répondrai ensuite à l'ensemble de vos questions.

Par rapport à l'engagement financier de l'État, je rappelle que c'est quand même primordial puisque le Gouvernement lance une opération « Action Cœur de Ville » et indique à grand renfort de communication que 5 milliards d'euros vont être consacrés à destination de 222 villes en France et que nous devons bâtir des projets. Nous avons anticipé et dès le début de l'année 2017, une étude avait été conduite par le Cabinet ÉLAN qui nous a servi de base et qui nous a permis ensuite d'être retenus parmi les 222 villes.

Sur l'année 2018, pour être pragmatique et factuel, c'est 120 000 € sur les 3 M€ engagés par la Ville. Je rappelle que des travaux sont engagés sur les réseaux et sur les travaux que nous allons engager place des Halles et en centre-ville. C'est une enveloppe que nous avons votée de 3 M€ à destination du centre-ville sur 2018. Il y aura probablement des reports sur 2019 car tout n'est pas fait. Après avoir annoncé qu'il y avait 5 milliards d'euros pour les 222 villes, l'État nous dit qu'en 2018 nous aurons 120 000 €, soit 4 %. Pour répondre à la première question : que souhaitez-vous faire sur les prochaines tranches ? Cela va quand même dépendre de l'engagement financier du reste des partenaires. Si la Ville doit seule faire des propositions, chiffrer et financer, je ne sais pas à quoi sert le programme « Action Cœur de Ville ».

Je m'en suis ouvert au Préfet, Madame BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, étant notre interlocutrice au quotidien sur ce sujet, en lui disant que si nous voulions avoir les moyens de nos ambitions, ce n'est pas dans les années qui viennent avec une aide de l'État à cette hauteur que nous pourrions y arriver. Je rappelle que sur les 5 milliards d'euros annoncés, ce n'est pas l'argent de l'État mais de leur partenaire, la Caisse des Dépôts - La Caisse des Dépôts ne va pas nous faire de cadeaux mais nous prêter de l'argent - Il y a aussi Action Logement et d'autres partenaires.

Sur ce volet-là, vous en conviendrez, nous avons quand même peu de visibilité de la part de l'État sur les moyens qui nous seront donnés pour remplir et atteindre les objectifs et avoir les ambitions nécessaires pour redynamiser le cœur de ville.

Le programme « Action Cœur de Ville » s'étendra sur cinq ans. C'est la raison pour laquelle on parle de tranches fonctionnelles. La première étant pour 2019. Nous allons devoir dans le budget 2019 inscrire des projets. Oui, je suis bien d'accord avec vous, l'Îlot vert est le lancement pour montrer que

les choses sont possibles et donner un sens et une dynamique. Sur l'ensemble du périmètre « Cœur de Ville », il faudra que nous puissions décliner l'ensemble des thématiques : l'économie, le commerce et les services, l'habitat et la mobilité. C'est ce que nous avons décidé de faire. Nous avons ajouté le patrimoine et différents éléments. Sur le périmètre fonctionnel, les choses sont déterminées et claires. Comme vous, j'ai des difficultés pour programmer la suite. Si l'État nous dit qu'il nous apporte un cofinancement, par exemple en pourcentage, ou que l'on a une lisibilité sur les actions menées, notre niveau d'ambition ne sera pas forcément le même. La délibération suivante va concerner le stationnement. Si l'État nous accompagne et nous donne les moyens, je serais un maire ravi de pouvoir construire place de la mairie un parking silo pour permettre de redynamiser l'habitat, le commerce et rendre très accessible notre cœur de ville. Bien sûr que j'y suis favorable. Le cabinet retenu travaillera avec nous sur ce sujet. J'espère que nous aboutirons à des conclusions comme celle-ci.

Ensuite, il faudra bien que nous puissions avoir les moyens de nos ambitions et que l'État nous accompagne. S'il s'agit de nous accompagner en nous disant que la Caisse des Dépôts et Consignation va nous prêter l'argent nécessaire et que nous rembourserons sur 50 ans, ce n'est pas pareil que de nous accompagner en cofinancement.

Aujourd'hui, je suis assez inquiet, pour ne pas dire déçu, de présenter devant le Conseil Municipal pour l'année 2018 un engagement de la collectivité de 3 M€ et à côté un engagement de l'État de seulement 120 000 €

Les prochaines tranches fonctionnelles et l'ambition que nous aurons seront aussi liées à la lisibilité de l'engagement de l'État. Je remarque quand même depuis 18 mois -et je ne suis pas le seul à le dire car on voit les mouvements sociaux dans notre pays- que la lisibilité de l'action publique et le soutien du Gouvernement actuel ne sont pas au rendez-vous. Le compte n'y est pas. Il y a de belles annonces et de beaux projets mais il n'y a pas les moyens donnés à celles et ceux qui veulent pouvoir aller dans cette direction. Oui, je partage ce que vous avez exprimé, Monsieur QUANQUIN, sur la vision globale. Elle est inscrite dans l'étude ÉLAN et nous l'avons rappelé dans notre dossier de candidature « Action Cœur de Ville ». Il faut que nous puissions avoir les moyens pour mener à bien des opérations qui parlent du stationnement, de l'habitat, qui est quelque chose de très structurant, mais si nous n'arrivons pas à restructurer l'habitat et à remettre de la dynamique, nous ne parviendrons pas à redonner un équilibre global et de l'attractivité en centre-ville. C'est l'ensemble de tous ces volets qui doit être mis en œuvre.

Même si j'ai dit que nous allions essayer d'éviter de rentrer dans les polémiques car ce n'est pas le but et nous sommes tous là pour que le centre-ville puisse avancer, je voudrais rappeler quelques petites choses par rapport à la ZAC du Plateau que vous avez évoquée, Monsieur QUANQUIN. J'ai lu ces derniers jours des choses que je pourrais qualifier, sans être désagréable avec personne, d'informations pour le moins partielles et très orientées.

Mme Catherine COUTARD :

Forcément.

M. le Maire :

J'ai le droit de ne pas être d'accord avec ce que je lis. C'est aussi mon devoir devant ce Conseil Municipal de le dire. Donc, il me semble important que je puisse vous donner les informations qui ont été échangées au cours d'une réunion, non pas à huis clos comme j'ai pu le lire, mais dans une réunion de travail du Bureau de notre Agglomération, comme l'Agglomération le fait régulièrement, et même dans un Bureau élargi puisque nous travaillons actuellement sur un projet de territoire pour notre Agglomération. Vous savez sans doute que dans ce projet de territoire il y a une réflexion sur l'élargissement de l'Agglomération à une commune supplémentaire : Puy-Saint-Martin. Dans ces réunions de travail, la commune de Puy-Saint-Martin et les 26 autres communes sont associées et nous avons décidé de travailler sur de nombreux dossiers et d'avoir une position commune sur des sujets

qui ont été enclenchés pour savoir si nous poursuivons ou pas notre action. Les deux sujets traités lundi dernier concernaient l'ENVOL et la gare TGV d'Allan. Les membres de l'Agglomération ont réaffirmé leur soutien au projet de gare TGV, qui sera inscrit dans notre projet de territoire pour une raison assez simple : nous n'avons aucune garantie de la pérennité des TGV sur les lignes classiques et notre territoire n'est pas le même avec ou sans TGV. Pour cela, nous avons décidé de poursuivre notre engagement sur la réalisation d'une gare TGV pour notre territoire mais qui ne remettrait pas en question la desserte de notre gare par des TER mais permettrait au contraire d'améliorer les dessertes puisqu'il y aurait des sillons disponibles. Je ferme la parenthèse. C'était le deuxième sujet traité à cette réunion.

Nous avons effectivement parlé de la ZAC du Plateau puisque notre Agglomération, en octobre 2017, a pris une délibération où elle a demandé à SODEC de repenser le projet qui avait été présenté et de faire des propositions à l'Agglomération. Lors de cette réunion de l'Agglomération, il a d'abord été rappelé le contexte dans lequel nous avons pris cette décision et validé ou pas si les décisions qui ont été prises devaient être maintenues. La première chose qui a été débattue puis validée, est que Montélimar a connu ces dernières années un développement économique important également sur son volet commercial et que ce développement s'est réalisé principalement, exclusivement, sur la partie Sud de la ville.

Nous avons inscrit dans notre PLU en 2010 la volonté de rééquilibrer l'offre commerciale sur le Nord pour une raison simple : la moitié des habitants de la ville de Montélimar habite au Sud du Roubion et l'autre moitié au Nord. Cette répartition est à peu près la même au niveau de l'Agglomération. Il y a autant d'habitants et de communes qui sont sur le Nord qu'au Sud du Roubion. Cela génère beaucoup de trafics automobiles et un déséquilibre. Dans les objectifs du PADD de la Ville de Montélimar, il est inscrit cette volonté de rééquilibrage et nous avons également validé en 2010 que nous souhaitions créer une zone d'activités Ludo-commercial sur le Nord de la ville. C'est le premier sujet qui a été débattu. Les membres du Bureau de l'Agglomération élargi ont validé le principe que nous devions, s'il devait y avoir des développements futurs, non pas continuer à les faire au Sud mais rééquilibrer notre territoire sur sa partie Nord également.

Deuxième volet abordé lors de cette réunion : nous avons décidé en 2013 à l'Agglomération de confier à un opérateur privé la réalisation de ce projet de l'ENVOL, partenaire privé qui a reçu la commande de réaliser les acquisitions foncières nécessaires, d'aménager cette zone et de la commercialiser en discussion avec notre Agglomération.

Une fois ce contexte établi, nous avons échangé et discuté sur le contexte actuel, qui n'est plus celui de 2010, ni celui de 2013, où l'Agglomération et la Ville se sont engagées et ont été retenues sur un dispositif qui est celui d'« Action Cœur de Ville ». J'ai dit à de multiples reprises devant ce Conseil Municipal et devant le Conseil Communautaire que notre priorité était désormais de redynamiser le centre-ville. Chaque fois que la question m'a été posée : « *Que faites-vous sur la partie Nord ?* », je vous ai répondu que le moment viendra où je vous annoncerai quelle est notre position.

M. Johann MATTI :

L'idée n'est pas de nous faire des annonces mais de travailler ensemble en tant qu'élus. Au niveau national, quelqu'un a voulu jouer de cette façon mais en ce moment il a mis la France à feu et à sang.

M. le Maire :

Si on arrivait à travailler de manière harmonieuse ensemble, cela se saurait. On ne va pas non plus se raconter des histoires. Je ne vais pas revenir sur le premier point abordé.

M. Johann MATTI :

Vous avez raison : à partir du moment où on a un mandat, on est élu pour ce mandat et on fait ce que l'on veut et surtout pas ce que l'on a annoncé. Ce n'est pas cela le principe ?

M. le Maire :

Le sujet est suffisamment important et sérieux...

M. Johann MATTI :

Pour ne pas dire de bêtises et que vous ne soyez pas dans la polémique, ni dans la négativité.

M. le Maire :

Je suis en train de vous rendre compte de ce qui s'est dit à la réunion où assistaient 27 communes. Je trouve que le compte rendu que j'ai pu lire dans la presse est partiel et orienté. Je vous donne des éléments d'information. Je vous propose d'en discuter et d'en débattre ensuite.

Le choix de redynamiser le centre-ville est notre priorité et cela a été validé par les élus de l'Agglomération en Bureau. Je ne suis pas en train de vous dire que c'est une décision mais que ce sont les orientations qui vont nous conduire ensuite à présenter devant le Conseil Communautaire des délibérations qui iront dans un sens et qui seront suivies ou pas par le Conseil Communautaire. Mais il faut bien qu'à un moment donné, l'exécutif de l'Agglomération se positionne sur ces sujets.

Le second choix est aussi un choix fort. Dans cette période où nous nous engageons sur l'« Action Cœur de Ville » sur une durée de cinq ans, nous avons décidé que pendant cinq ans nous proposerions qu'il n'y ait aucune extension ni aucun développement de grandes et de moyennes surfaces dans le secteur commercial. C'est une décision importante, me semble-t-il. La position globale n'était pas aussi tranchée sur le sujet abordé et nous souhaitons réfléchir au volet loisir et ludique. Aujourd'hui, y a-t-il un déficit d'offre, notamment sur un multiplexe et faut-il tout geler aussi en ce moment ? Les choses étaient moins claires et restent à définir dans nos discussions au sein de l'Agglomération.

Une fois ces deux points validés, dire que le rééquilibrage, s'il doit y avoir développement -s'il n'y a pas de développement, il n'y a rien à faire et on ne se pose même pas la question- il est acté qu'il faut le faire au Nord.

Ensuite, pendant cinq ans, il n'y a pas d'extension et pas de développement du volet commercial mais une réflexion sur le volet ludique. Cela a quand même une incidence forte sur la gouvernance de ce projet et nécessite que nous puissions reprendre la main pour déterminer et définir à la fois le timing, le planning de l'opération, et sa portée puisque nous avons aujourd'hui une convention qui nous lie à un aménageur qui détermine qu'il y a 65 000 mètres carrés de bâtiments construits et qu'il faut discuter avec eux sur quel sera le nombre de mètres carrés commerciaux qui seront bâtis. En octobre 2017, nous avons dit que la SODEC devait nous représenter un nouveau projet. Il a été décidé dans cette réunion que l'on puisse aller au-delà de cela et que si on veut maîtriser ce projet et avoir une maîtrise des tenants et des aboutissants du calendrier et de l'envergure du projet, il fallait que nous reprenions la main et qu'il était dans ce cas-là nécessaire de résilier la convention avec l'opérateur SODEC. Quand on fait cette analyse et que l'on prend cette décision, il y a nécessairement des conséquences. Nous aurions pu dire qu'il fallait continuer à travailler avec SODEC, mais vous avez bien compris que ce n'est pas ce qui a été décidé. Nous reprenons notre liberté mais SODEC a fait du travail jusqu'à présent. Des études ont été menées, des dossiers ont été présentés et chaque année devant notre Agglomération un compte rendu d'activités est présenté ; il y a des chiffres qui sont établis.

Deux décisions ont été prises à cette réunion. Après avoir acté ce que je viens de vous rappeler, le Bureau de l'Agglomération m'a mandaté pour engager des discussions et pour aboutir ou pas sur la rédaction d'un protocole d'accord avec l'aménageur pour résilier pour motif d'intérêt général. Il y a deux manières d'aborder le sujet : une résiliation pour faute avec les incertitudes que cela peut engendrer pour chacune des parties. Une seconde solution qui ouvre la discussion et la négociation et qui consiste à dire que le contexte a changé. Cela a conduit l'Agglomération à revoir sa copie et donc nous discutons avec l'aménageur pour voir comment sortir au mieux et même le plus rapidement

possible de cette situation pour partir sur un contexte où nous aurons la maîtrise du calendrier, des acquisitions et de ce que nous souhaitons réaliser.

Voilà ce qui a été débattu et ce qui a été décidé par le Bureau élargi de l'Agglomération. Il a été convenu, une fois que j'aurais mené ces discussions avec SODEC, que je reviendrai devant le Bureau de l'Agglomération pour évoquer les discussions et les propositions qui pourraient être faites. Le Bureau décidera si nous présentons ou pas cette copie devant le Conseil Communautaire. C'est le Conseil Communautaire qui décidera ou pas de nous suivre dans cette proposition de résiliation de l'opération L'ENVOL pour que nous puissions mener sereinement la redynamisation du centre-ville et, à l'issue, décider ou pas deux projets qui existeront sur le reste du territoire pour un rééquilibrage sur sa partie.

Voilà ce qui a été dit et qui a été voulu par les membres de l'Agglomération. Par rapport aux questions posées, notamment celle de Monsieur QUANQUIN, j'ai souhaité vous répondre précisément sur l'avancée des réflexions et des discussions qui sont celles de l'Agglomération sur ce sujet de la ZAC du Plateau. Aujourd'hui, je l'avais laissé entendre mais je ne l'avais pas encore dit clairement; le projet de L'ENVOL est abandonné. Nous avons pris la décision de le faire le plus efficacement et plus rapidement possible en essayant d'avoir un protocole d'accord avec l'aménageur. Si cette discussion n'aboutit pas, nous devons aller dans une autre direction, mais voilà ce qui a été retenu et décidé.

Sur certaines appréciations, qui ont pu être faites, je voudrais quand même apporter quelques points. Quand vous dites, Monsieur QUANQUIN, que le projet de la ZAC du Plateau a fait beaucoup de dégâts sur le centre ancien, il n'y a pas un seul mètre carré de commerce ouvert sur la ZAC du Plateau et les difficultés qui sont connues aujourd'hui par le centre-ville de Montélimar, comme par l'ensemble des autres sujets, n'ont pas été impactées par cela. Je souhaite que l'on puisse démontrer qu'il y a des possibilités pour redynamiser le centre-ville et que nous allons planifier. La première tranche a été l'Îlot Vert. Je souhaite que dès la programmation de 2019, nous puissions avoir une vision bien plus globale sur l'ensemble du périmètre du centre-ville et que nous puissions, dès 2019, élargir vers d'autres compétences et d'autres sujets : habitat, mobilité, économie, et que le projet présenté en 2019 intègre aussi des éléments sur ces volets-là.

Madame COUTARD, je ne sais pas vous répondre si le béton désactivé est le bon choix ou pas. Nous n'avons pas encore choisi et nous le ferons avec l'aménageur. Le sujet me semble bien plus vaste que cela. C'est pourquoi je me permettais de reprendre l'ensemble de la réflexion et de vous dire qu'il va falloir faire tout cela mais cela dépendra des moyens que mettra l'État à notre disposition. On est simplement sur des effets d'annonces et sur des intentions. Il faudra maintenant que l'on nous accompagne sur les projets de manière importante. J'espère qu'en 2019, vous contribuerez aussi à nous accompagner. Si nous arrivions à présenter des projets qui soient les plus consensuels possible, je pense que nous nous renforcerions et que nous aurions plus de crédibilité vis-à-vis de l'ensemble des co-financeurs sur ce type d'opérations.

Excusez-moi d'avoir été un peu long mais je pense que c'était important.

Mme Catherine COUTARD :

Vous avez raison de souligner que ces questions sont importantes. Nous ne nous mettrons pas d'accord sur un certain nombre de choses, c'est une évidence. De 2010 à 2013, au moment où vous considérez que la situation était différente, je voudrais rappeler que pour moi elle ne l'était pas tant que cela. Les modifications de comportement d'achat des gens étaient déjà connues. Leur situation en matière de pouvoir d'achat était déjà difficile et le gouvernement précédent de ce point de vue-là n'avait pas une politique bien différente de l'actuelle, ni de celui qui l'avait précédé d'ailleurs. Ce qui explique sans doute le niveau d'impact où nous sommes arrivés. Il y avait une belle continuité sur ces questions-là.

Nous étions aussi deux ans après une crise économique majeure, qui a failli emporter la Zone Euro. Nous dire qu'en 2010-2013, le contexte était très favorable à un développement commercial au Nord

et qu'il ne l'est plus aujourd'hui, je suis un peu... mais nous ne nous mettrons pas d'accord sur cette analyse-là. C'est ce qui nous avait portés pour être contre ce projet.

Par ailleurs, je sais que vous pensez que L'ENVOL, puisqu'il n'était pas construit, ne pouvait pas avoir un impact sur le centre-ville. L'augmentation des projets aujourd'hui en centre-ville, en partie, est due à l'abandon de L'ENVOL parce que pendant qu'il était possible, un certain nombre d'investisseurs avait suspendu leurs investissements. Ce n'est pas difficile à comprendre. Bien évidemment, juste le fait que le projet de L'ENVOL soit dans vos têtes, et annoncé comme réalisé, a pesé sur le centre-ville.

M. le Maire :

Je vous rappelle que jusqu'à lundi dernier, il était toujours possible. Il y a eu des investissements importants dans le centre-ville.

Mme Catherine COUTARD :

Les gens avaient bien compris que c'était moins possible, même avant lundi, en tout cas. C'est une évidence que les gens ont compris... Maintenant, vous reconnaissez que vous l'abandonnez. C'est une chose. Là encore, il y a un an vous aviez eu une occasion en or de vous éviter les arguties légales. Le Préfet était sur le point de donner un avis défavorable. Quel meilleur argument de force majeure et d'intérêt général qu'un avis négatif du Préfet ! C'est ce moment-là qu'il fallait savoir saisir.

M. le Maire :

C'est faux. J'aurai l'occasion de vous le démontrer.

Mme Catherine COUTARD :

Amenez-nous les preuves. Pour le moment, nous savons que le Préfet n'avait pas les moyens d'aller contre les conclusions du commissaire enquêteur, sauf à se retrouver devant le Tribunal administratif, et probablement à perdre. Il ne pouvait que suivre l'avis du commissaire enquêteur qui était très argumenté, vu le fait qu'il lui avait demandé de rédiger à nouveau ses conclusions avec des précisions demandées par le Tribunal administratif. On sait bien que les choses étaient préparées pour un refus. Si vous avez une lettre écrite du Préfet vous disant qu'il est prêt à aller contre cet avis du commissaire enquêteur, revu par le Tribunal administratif, et qu'il est prêt à vous donner son accord, je veux bien que vous me l'adressiez.

Par conséquent, nous avons une vision de ce qui s'est passé très différente. Aujourd'hui, j'ai bien compris ce que vous avez dit aux maires et comment vous avez « enrobé la chose ». Vous renoncez. Vous dites que pendant cinq ans il n'y aura rien. Que s'il y a un développement, il doit être aux normes et que s'il n'y en a pas besoin, il n'y en aura pas. Très bien. Vous mettez même un point d'interrogation sur le cinéma. Très bien. C'est plutôt une bonne nouvelle que vous vous rendiez enfin à nos interrogations.

Sur les questions de centre-ville, je ne vois pas comment on peut arriver avec la méthode que vous employez. Dans la convention signée avec l'État, il vous a été dit, noir sur blanc, que la partie actions nécessiterait un avenant parce qu'il n'y avait rien pour l'instant. L'État est en attente de votre projet. Si vous dites : « *Tant que l'État ne nous dit pas ce qu'il met, on ne lui dit pas quel est notre projet.* » et si l'État dit : « *Tant que nous n'avons pas votre projet, on ne sait pas ce que l'on met.* », c'est un dialogue de sourds. Cela voudrait dire que si l'État n'avait pas bougé, vous n'auriez donc pas bougé pour le centre-ville. Votre responsabilité d'élus et notre responsabilité collective est de bouger pour le centre-ville. Évidemment, cela ira plus vite si l'État...

M. le Maire :

Trouvez-vous normal que l'État nous suive qu'à hauteur de 4 % ?

Mme Catherine COUTARD :

Il n'est pas normal que le Maire de la ville n'est pas pris des mesures pour son centre-ville pendant plus de 10 ans. Maintenant, que des choses sont à prendre, il faut qu'on ait un projet et que vous nous disiez quelles sont vos cinq tranches. Elles sont citées. C'est bien que vous avez une idée. Vous nous parlez de cinq tranches et elles iront plus ou moins vite en fonction du soutien de l'État.

M. le Maire :

Vous avez mal compris ce que je vous ai dit, Madame COUTARD.

Mme Catherine COUTARD :

Je suis pour le soutien de l'État mais cela ne doit pas nous limiter.

M. le Maire :

Il y a cinq tranches parce que c'est 5 années et que chaque année, il y aura une programmation...

Mme Catherine COUTARD :

Donc, vous ne savez rien des trois autres tranches.

M. le Maire :

C'est une politique partenariale.

Mme Catherine COUTARD :

Non ! L'État l'a dit comme cela. C'est assez clair. Il dit qu'il fera un avenant sur la partie propositionnelle, mais bien évidemment ce n'est pas lui qui va faire les plans d'aménagement de la ville et qui va décider de nos programmes. Il attend que vous fassiez des propositions et là, il dira à quelle hauteur il s'engage. S'il ne s'engage pas, nous serons à vos côtés pour réclamer qu'il s'engage pour aller plus vite mais nous n'allons pas attendre que l'État s'engage. C'est notre responsabilité de nous engager. Vous ne pouvez pas dire que vous attendez de savoir à quelle hauteur l'État s'engage pour faire des propositions. Cela ne fonctionne pas ainsi. L'État attend que vous soyez meneur et force de propositions et que l'on soit collectivement derrière la proposition d'amélioration du centre-ville. On a déjà fait des étapes. Tant mieux, mais il faut amener des choses. Bien évidemment, plus vous aurez amené de projets, plus vous aurez une chance que l'État vous soutienne mais actuellement c'est un dialogue de sourds.

M. le Maire :

Merci Madame COUTARD.

M. Régis QUANQUIN :

J'ai participé à la sélection du jury ELAN et je n'ai eu aucune participation au reste du programme. La main tendue : j'y suis allé. Rien. Je vous ai proposé une réflexion sur la mobilité, deux réunions, puis rien. Quand vous parlez de la main tendue et que nous n'y allons pas, je ne suis pas d'accord.

M. le Maire :

Vous avez le droit.

M. Johann MATTI :

Bonsoir. Excusez-moi Monsieur le Maire, car je vous ai apostrophé avant même de vous avoir salué. Je tiens à saluer les nouveaux élus. Bienvenue au sein de ce Conseil Municipal. Je tiens aussi à préciser, chers amis de la majorité, que s'il y a encore des désistements, nous sommes prêts à participer avec les personnes de notre liste à la remobilisation de ce Conseil Municipal. Il y aura forcément des volontaires. Je tiens à saluer également les conseillers municipaux de *La République En Marche* qui sont toujours d'un côté et de l'autre du Conseil Municipal, qui est force est de constater aussi confus que la politique menée actuellement. J'espère, Madame AUTAJON, que le voyage s'est bien passé à Bruxelles avec Monsieur CORNILLET. J'y étais encore ce week-end et je me suis régalé.

Pour ce qui est des attentes au niveau de l'État, j'ai travaillé sur les trois délibérations. J'apprécie, de façon un peu sarcastique, votre volonté d'un engagement supérieur au niveau de l'État. Vous nous disiez la même chose lors du précédent mandat. À vous croire, vous allez bientôt voter à gauche.

Vous nous dites très souvent au sein de ce Conseil Municipal, et au niveau de l'Agglomération, que vous représentez, au même titre que ce Conseil Municipal, une tranche libérale. Je n'entends depuis le début de ce Conseil Municipal, en tout cas pour ce à quoi j'ai participé, que des plaintes par rapport à l'État. Soit vous êtes des libéraux et vous assumez et nous travaillons au niveau de notre territoire pour développer nos villes. Soit vous êtes effectivement des progressistes, plutôt de centre-gauche, et dans ce cas-là nous allons commencer à rouspéter au niveau de l'État. Effectivement, l'État se désengage. Ce n'est pas un scoop. Il a effectivement supprimé la taxe d'habitation. De là à ce qu'elle soit rétablie dans une demi-heure, nous y reviendrons. À ce sujet, je souhaiterais savoir sur quelle année et sur quelle base l'État s'est engagé pour le remboursement et cette compensation. Avons-nous un peu de visibilité et savons-nous combien de millions nous allons perdre ? Si vous n'avez pas l'information, ce que je pourrai comprendre, Monsieur LAGARDE est apparemment très enclin à discuter avec notre Président de la République et peut-être que les néo-élus *En Marche* pourront avoir des informations. Ce serait sincèrement avec plaisir.

C'est cette duplicité que j'ai du mal à comprendre. Soit on est libéral, soit on accède à quelqu'un de centre-gauche ou de droite mais dans ce cas, ce n'est plus la même école.

Pour ce qui est du sentiment d'insécurité et de sécurité, je pense que les services qui ont rédigé cette délibération n'ont pas joué sur les mots mais qu'il existe en effet une différence entre la sécurité et le sentiment d'insécurité. De toute évidence, nous pouvons travailler sur le sentiment d'insécurité. Il n'y a pas plus de deux semaines, j'ai pris un café à la gare pour aller travailler à Paris. Force est de constater que deux personnes se sont battues et que personne n'était dans l'insécurité. Personne n'est intervenu, même pas l'agent de sécurité. Il n'y a pas un policier municipal, mais je ne leur jette pas la pierre car ils ont du travail ailleurs. La seule personne qui s'est interposée deux fois, c'est moi au risque de tacher mon costume. Force est de constater qu'il y a un sentiment d'insécurité mais que pour le coup absolument personne n'était dans l'insécurité. Si vous voulez travailler sur l'insécurité, mettez des personnes sur le terrain, par exemple, travaillez sur l'éclairage, sur la propreté, sur la rénovation urbaine, mais ce sont deux choses différentes, en tout cas à mon sens. Je pense sincèrement que les fonctionnaires qui ont rédigé cette délibération l'ont écrite sans vouloir jouer sur les mots.

Pour ce qui est du contrat de la SODEC, le plus simple serait certainement que nous ayons accès au compte rendu de ce Bureau de l'Agglomération. Au moins, personne ne tirerait des plans sur la comète ou imaginerait quoique ce soit. Il n'y aurait pas de fuites, avec des informations mauvaises sur ce qui s'est dit. Une simple communication de ce compte rendu permettrait à tous de savoir ce qui s'est dit et d'avoir une complète visibilité.

M. le Maire :

C'est ce qui se fait régulièrement comme pour tous les conseils municipaux. Lors de la réunion suivante, vous avez le compte rendu de la réunion précédente, mais pour celui-ci 48 heures après les informations étaient déjà dans la presse.

M. Johann MATTI :

Dans ce cas-là, je serais ravi de l'obtenir dans la mesure où je ne fais pas partie de ce Bureau. Si vous le transmettez à la presse et à l'opposition et certainement à la majorité du Conseil Municipal, ils pourront juger sur pièce de ce qui a été dit.

J'ai cru lire un chiffre de 1,4 M€ Je me rappelle très bien depuis trois ou quatre ans avoir fait à chaque fois la même intervention et à chaque fois sur la même clause du contrat avec la SODEC : attention, ne signez pas ceci car nous ne pourrions pas nous désengager et l'Agglomération court un risque. Force est de constater que nous risquons aujourd'hui de payer ce risque. Nous parlons de 1,4 M€ Nous vous l'avons dit et répété. L'argument a été balayé et vous êtes tous ici, dans la majorité, aussi responsables que ceux qui ont voté au-delà de l'Agglomération de cette éventuelle pénalité de 1,4 M€ Apparemment, vous êtes confiants et vous nous dites tous ici que ce ne sera pas 1,4 M€ mais que nous allons entrer dans une négociation. Certes, dans une négociation, chacun sait d'où il part et où il veut aller. Je suppose que vous êtes des gens responsables, réfléchis et intelligents et que vous avez déjà travaillé et évalué avec vos services et vos conseils -force est de constater que l'on paie aussi énormément de frais juridiques dans cette Agglomération- la somme potentielle que nous devrions verser : estimation basse, haute et réaliste. Dites-nous combien. Nous avons un adjoint aux Finances, Monsieur LANDAIS. Je suis certain qu'il a travaillé avec les services pour nous dire combien.

M. le Maire :

C'est ce que je vous dirai à l'issue de la discussion que je vais conduire avec SODEC.

M. Johann MATTI :

Si vous attaquez une discussion sans même savoir quels sont les risques que courent l'Agglomération et la Ville, sans même vous êtes renseignés auprès des conseils des différentes options et stratégies adoptées, c'est que vous êtes quand même plus idéaliste ou kamikaze que vous n'y paraissez.

M. le Maire :

Soyons sérieux ! Vous imaginez que je vais conduire une discussion pour trouver un point d'accord avec un aménageur et que je vais devant ce Conseil Municipal, en réunion publique, vous livrer les informations. Vous me prenez vraiment pour quelqu'un de stupide.

M. Johann MATTI :

Je n'ai pas dit cela.

M. le Maire :

Mais moi je vous le dis. Il va falloir que l'on discute avec l'aménageur mais nous n'allons quand même pas lui délivrer la barre basse et la barre haute de ce que nous souhaitons réaliser.

M. Johann MATTI :

Je crois que vous n'avez pas compris ou bien je me suis mal exprimé. Il ne s'agit pas de ce que vous souhaitez réaliser mais juridiquement des risques que nous prenons. Je suppose que lorsque vous avez demandé à tous de vous faire confiance, vous aviez envisagé ce genre d'hypothèse. Auquel cas...

M. le Maire :

Je vous ai bien dit que j'allais travailler avec SODEC sur la rédaction d'un protocole d'accord. Cela signifie qu'il faut un accord entre les deux parties. Sans accord, nous irons sur d'autres procédures et là, le moment venu, s'il ne devait pas y avoir d'accord, je serai à même de vous répondre, mais ce n'est pas dans cette voie que nous nous sommes engagés.

M. Johann MATTI :

Sous quel délai pensez-vous pouvoir arriver au terme de la négociation de l'accord et nous communiquer l'éventuel montant qui aurait été discuté ? C'est également une question que j'imagine nous pouvons poser.

M. le Maire :

Je ne sais pas vous répondre. Je rencontrerai SODEC avant la fin de l'année.

M. Johann MATTI :

Serait-il possible d'ailleurs de faire partie de cette rencontre ? Je vous assure que je me tairai. Je serais ravi de vous accompagner dans la négociation. Apparemment, les compétences de grands négociateurs ne sont pas requises jusqu'à présent.

M. le Maire :

Je ne pense pas que le Bureau de l'Agglomération me demande de vous mandater pour m'accompagner dans les discussions. Je veux bien leur proposer si vous le voulez mais j'ai quelques doutes.

M. Johann MATTI :

Ce serait charmant pour la transparence.

M. le Maire :

Merci pour les membres de l'Agglomération qui travaillent à nos côtés sur les projets et qui seront ravis d'entendre ce que vous avez dit.

M. Johann MATTI :

Vous pouvez leur répéter. Il n'y a aucun souci.

M. le Maire :

C'est une réunion publique, je n'ai pas à leur répéter...

M. Johann MATTI :

Dans la mesure où apparemment dans les réunions publiques, on n'a pas le droit de dire des choses publiques, qui engagent le Conseil Municipal, si cela avait été discuté en amont, nous n'en serions peut-être pas là, mon cher Monsieur REYNIER.

Concernant la zone ludique, dont acte. Vous n'êtes pas sans savoir que Monteux a inauguré cet été un parc Spirou : deux millions de visiteurs estimés par an. En face, de l'autre côté de la route de ce parc, il y a également un parc aquatique : deux millions de visiteurs attendus par an. Effectivement, les zones ludiques sont potentiellement attractives pour nos communes avec le succès que vous

connaissez. Il y a certainement un fort potentiel. Nous pouvons en discuter mais nous tirons sans doute encore un peu trop tard.

Pour finir, sur la prochaine délibération, nous faisons encore une demande de subvention. Dont acte. Demande de subvention notamment pour le stationnement à hauteur de 45 000 € De mémoire, il me semble que dans le projet municipal sur lequel ce Conseil Municipal a été élu, était programmé un parking aux Alexis. Je ne l'ai plus en tête mais je suis certain qu'il y avait un parking route de Dieulefit, en face du parking Espoulette.

Deux parkings étaient prévus. Je suppose que des évaluations avaient été effectuées avant de s'engager noir sur blanc auprès de nos concitoyens et que ces projets vont être réalisés avant la fin de ce mandat, si ce n'était pas le cas, ce serait assez surprenant.

Continuons sur les projets. Sur toutes les délibérations que l'on voit maintenant depuis plusieurs mois, il y a des demandes de subventions, des demandes de subventions est très souvent des demandes de subventions. En revanche, quid du rond-point sur l'avenue Kennedy, au niveau de Saint-James. Ce rond-point était prévu également lors des premiers conseils municipaux et surtout sur les programmes que vous avez portés, chers amis de la majorité, mais également au rond-point au Vox. J'avoue que j'ai oublié la plupart des autres engagements qui avaient été pris. Ces ronds-points vont-ils être créés ? On parle de problèmes de circulation entre le Nord et le Sud. Force est de constater pour ceux qui arrivent de l'Est pour aller vers l'Ouest que c'est aussi problématique. Il serait sans doute judicieux de créer ces ronds-points. Effectivement, Monsieur BOUZIANE me souffle qu'il y a un troisième pont sur Montélimar mais je crois que nous l'avons déjà abandonné il y a deux ans.

Je vous remercie Monsieur REYNIER de nous apporter vos réponses.

M. Maurice SABAROT :

J'aimerais revenir sur la SODEC. Je suis très heureux d'entendre que l'on coupe le contrat avec la SODEC car on le sait depuis deux ou trois ans... Je le disais quand j'étais dans la majorité. Il a fallu du temps pour comprendre que finalement la SODEC freinait l'activité économique de la Ville par des demandes de financement à des entreprises qui étaient exagérées. Maintenant, la question est que l'on reprend un nouvel aménageur.

M. le Maire :

Je ne sais pas où vous avez entendu cela. Cela ne vient pas de moi.

M. Maurice SABAROT :

Ils en parlaient dans *Le Dauphiné*.

M. le Maire :

Excusez-moi, j'ai lu des informations partielles et orientées.

M. Maurice SABAROT :

Cela veut dire que des personnes comme Le Palace à Montélimar pourront s'installer ?

M. le Maire :

Je n'ai pas dit cela.

M. Maurice SABAROT :

On a les terrains à l'heure actuelle.

M. le Maire :

Où ?

M. Maurice SABAROT :

Des terrains sont disponibles sur L'ENVOL.

M. le Maire :

C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure. J'ai indiqué que nous allions négocier une résiliation avec SODEC mais tant que cela n'est pas acté et réalisé, il ne peut pas y avoir d'autres projets. Toute autre supputation n'est pas à l'ordre du jour.

M. Maurice SABAROT :

D'accord. Je voudrais répondre à Monsieur MATTI. C'est une communication qui intéresse le Conseil Municipal.

Nous souhaiterions avec Nicole ASTIER créer un groupe d'opposition LREM (*La République En Marche*) au Conseil Municipal. Nous devons avoir le courage politique pour notre pays, comme le font nos forces de l'ordre, qui agissent avec beaucoup de professionnalisme, de tact et de diplomatie.

En tant que membre de la majorité nationale, nous inscrire dans une démarche de conciliation avec les revendications actuelles, aider à trouver des solutions à la très grande crise que rencontre notre pays.

En effet, de petits élus bénévoles ayant les mêmes soucis que ceux qui manifestent souvent pacifiquement, dans la mesure de leurs moyens, les aider pour se faire entendre.

Nous sommes prêts à rencontrer toutes les Montiliennes et tous les Montiliens pour les écouter et porter leurs demandes tant au niveau national, régional, départemental mais également au niveau de l'Agglomération et au niveau municipal, qui disposent de moyens.

Il y a un très grand discrédit envers les élus carriéristes et je pense que nous, simples conseillers municipaux, bénévoles et impliqués dans nos cités, nous pouvons aider notre pays. Merci.

M. le Maire :

Je suis ravi d'apprendre que les députés de *La République En Marche* sont des élus bénévoles de notre République et que l'ensemble des élus de *La République En Marche* sont des bénévoles. Cela va intéresser la plupart de nos concitoyens.

M. Maurice SABAROT :

Au niveau du Conseil Municipal, nous sommes bénévoles.

M. le Maire :

Vous parlez de vous, excusez-moi, mais on parle un peu de politique et de ce que notre pays doit faire. C'est un peu un discours de pompier pyromane.

M. Maurice SABAROT :

Le Maire et le Président de l'Agglomération ont aussi des salaires.

M. le Maire :

Si vous pensez qu'aujourd'hui, on doit se satisfaire et tous être derrière les propositions qui sont celles de *La République En Marche*, je vous invite à prendre un peu de recul et faire preuve de lucidité. Ce n'est pas d'actualité.

Ensuite, déposez un groupe si vous le souhaitez. Il y a un règlement au Conseil Municipal. On étudiera votre demande. Je vous rappelle que ce qui fait la légitimité des élus, qu'ils soient municipaux ou autres, c'est l'engagement qu'ils prennent devant leurs électeurs.

Je vous rappelle qu'en 2014, vous vous êtes fait élire sur les engagements qui sont les miens et que par rapport à cela, je trouve aujourd'hui être une usurpation d'identité ce que vous êtes en train de proposer et de vous présenter devant le Conseil Municipal à utiliser l'élection devant le suffrage universel que vous avez réalisé sur la liste que j'avais le plaisir de conduire et qui nous a permis d'être majoritaires dans ce Conseil. Que vous puissiez aujourd'hui revendiquer la moindre indépendance, je trouve que c'est malhonnête intellectuellement mais c'est une remarque qui n'engage que moi.

M. Johann MATTI :

Vous avez utilisé le mot « discrédit » Monsieur SABAROT, notamment en mettant en avant le statut de l' élu et le bénévolat. Sur ce point, je vous rejoins Monsieur REYNIER. Heureusement que tous les élus de la République ne sont pas des bénévoles et que les députés, les ministres, les conseillers régionaux sont rémunérés. Il faut arrêter de faire dans la démagogie car à force de faire du bénévolat, nous aurons des élus qui seront encore moins compétents que ceux que vous avez récemment mis au pouvoir.

Concernant le discrédit, le mot est très bien choisi. Vous rendez-vous compte, Monsieur SABAROT, que vous avez été élu sous la liste menée par Monsieur REYNIER et qu'aujourd'hui vous voulez monter avec votre camarade un groupe d'opposition, sachant que dans la majorité il y a aussi des personnes de *La République En Marche*. Ce n'est pas du discrédit mais une escroquerie !

M. Maurice SABAROT :

Vous vous contredisez en disant qu'il y a des personnes dans l'opposition...

M. Johann MATTI :

Je termine mon intervention. Ensuite, vous aurez tout le temps de vous exprimer. Ensuite, vous parlez de discrédit et en introduction, vous nous avez prouvé que vous étiez un visionnaire car il y a deux ou trois ans vous disiez à votre tête de liste, au Maire de la ville et au Président de l'Agglomération, qu'il ne fallait pas travailler avec SODEC mais se retirer, mais vous avez voté pour à toutes les délibérations. À l'époque, mon cher ami, vous auriez dû nous rejoindre et voter contre. Vous n'auriez pas été qu'un visionnaire mais quelqu'un d'honnête, droit et qui va là où il pense que ses convictions doivent aller. Je vous remercie.

M. le Maire :

Je vous laisserai vous voir après et organiser une réunion publique *La République En Marche* et inviter celles et ceux qui veulent en débattre.

M. Johann MATTI :

J'ai peur qu'il soit seul !

M. le Maire :

J'estime que nous avons balayé l'ensemble des questions qui nous étaient posées et j'ai essayé en toute transparence de vous dire ce que j'en pensais.

Je vous propose de voter sur cette première délibération et après j'aurai quelques éléments complémentaires à vous donner sur le stationnement.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar souhaite redonner de l'attractivité à son centre-ville qui peine aujourd'hui à bénéficier du dynamisme global de la collectivité.

En effet, la commune bénéficie d'une dynamique démographique et économique favorable (avec un gain depuis 2010 de plus de 5000 habitants) et compte aujourd'hui plus de 40 000 habitants. Parallèlement, l'offre commerciale s'est fortement développée mais peine à investir cet espace central.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour lequel la Ville a été retenue, plusieurs actions sont engagées afin de redonner un souffle au centre historique.

Ainsi, en accompagnement notamment des travaux d'aménagement urbains, des politiques d'amélioration de l'habitat et de dynamisation du tissu commercial, il est apparu indispensable de proposer une offre de stationnement capable de répondre aux différents usages et de définir un plan d'actions qui concourent à renforcer l'attractivité résidentielle et commerciale du centre.

La Ville est en effet confrontée à des problématiques de stationnement, d'accessibilité et de conflits d'intérêts entre les différents usages. Elle souhaite faire appel à un prestataire extérieur dont la mission consiste à qualifier et à anticiper les besoins des différents usagers pour définir les réponses adaptées aux caractéristiques de la ville et à son dimensionnement, en veillant à intégrer les enjeux de demain et le besoin de mutation technologique du service.

Pour ce faire la Ville, dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », peut bénéficier de l'appui financier de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette étude a ainsi été programmée au titre des actions matures présentées dans la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », signée par l'ensemble des partenaires le 25 septembre dernier.

Le montant de l'étude est estimé à 45.000 €TTC.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-1 à 2331-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le principe de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre des crédits d'ingénierie du programme « Action Cœur de Ville », à hauteur de 50% du montant de l'étude,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire :

Sur la demande de subvention sur le stationnement, je rappelle que dans les questions que nous nous sommes posées, nous devons apporter des réponses pour les usagers du centre-ville qui souhaitent venir y consommer mais également aux résidents. C'est beaucoup plus difficile et les problématiques sont quelquefois inverses. Différentes méthodes peuvent s'appliquer sur la gestion des accès, sur les sites différenciés. Les possibilités sont nombreuses. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de mandater un cabinet spécialisé qui puisse nous faire des propositions, au vu desquelles nous pourrions faire quelques arbitrages et quelques choix.

Mme Annie MAZET :

Quel est le nom de ce cabinet s'il vous plaît ?

M. le Maire :

Nous lançons la procédure pour retenir un cabinet. Cela va dans le sens de ce que j'ai évoqué tout à l'heure.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il d'autres questions ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE L'ÎLOT VERT – PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

La redynamisation de l'îlot commercial principal, appelé « îlot vert », est apparue prioritaire et doit faire l'objet de travaux conséquents d'aménagement urbain qui doivent contribuer à la transformation de la ville (du centre-ville) en veillant à la pérennité et à la qualité des aménagements proposés.

L'objectif est de réaliser un projet architectural et paysager de grande qualité sur l'îlot le plus commerçant, délimité par la rue Saint Gaucher au Nord, la rue Pierre Julien à l'Est, la rue Sainte Croix à l'Ouest et par la rue Diane de Poitiers et la place Emile Loubet au Sud.

Les objectifs principaux de ces aménagements sont :

- conforter la vocation commerciale du cœur de ville et développer un espace de vie, d'attractivité, de balade, de rencontre et de convivialité,

- reconquérir la place des Halles pour créer une nouvelle centralité,
- faciliter la circulation et l'accessibilité pour tous, rendre visible le centre-ville (revêtement, aménagements urbains, éclairage,...),
- mettre en valeur le patrimoine montilien public et privé,
- faire de la rue Pierre Julien un « écrin » dans la ville, connecté à sa périphérie et aux deux principaux « espaces verts » (Roubion, Jardin public),
- contribuer à lutter contre le sentiment d'insécurité et répondre aux attentes des habitants et commerçants (propreté/sécurité),
- développer la singularité du centre ancien et qualifier les différents espaces (places,...) tout en veillant à la cohérence de l'ensemble des aménagements,
- proposer une trame valorisante et contemporaine pour le revêtement, le mobilier urbain et l'éclairage des rues, avec pour objectif à la fois d'éclaircir l'environnement urbain et de permettre un nettoyage facile au quotidien.

Une première tranche de travaux est programmée au 1^{er} semestre 2019 et comprend les travaux de démolition et de comblement de la place des Halles.

La seconde tranche consiste en des travaux de réhabilitation de surface de l'îlot vert :

- prototypages,
- revêtement de surface,
- réseaux,
- éclairage,
- espaces verts, plantations, arrosage,
- mobilier urbain.

Le montant des opérations est estimé à 1 523 450 €HT.

La ville de Montélimar sollicite dans le cadre de cette seconde phase une subvention de la Région.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-1 à 2331-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le principe de solliciter une subvention auprès de la Région afin d'appuyer le financement des opérations citées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ **Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.**

M. le Maire :

Merci Hervé, que nous retrouverons dans quelques instances car il présentera les délibérations de Chantal SALVADOR.

2 – COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX

2.00 - RAPPORT ANNUEL 2017 DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, codifié à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter chaque année le rapport d'activité du Syndicat d'Irrigation Drômois, dit S.I.D.

Le S.I.D., organisme créé par arrêtés inter-préfectoraux des départements de l'Isère et de la Drôme du 11/12/2012 et 24/05/2013, regroupe 125 communes.

Ses compétences s'étendent à l'exploitation des installations d'irrigation collective, l'exploitation des centrales hydroélectriques, la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production d'électricité.

Cela représente 106 stations de pompage, 2 000 km de réseaux, 4 ouvrages de production d'électricité ou de stockage.

Sur le territoire de Rhône-Montélimar, le réseau est réparti entre un réseau Nord (36% des volumes) et un réseau Sud (64 % des volumes).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités 2017 du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.),

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des questions ? Non.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte.*

2.01 - AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA ROUTE DE CHÂTEAUNEUF (RD73) – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La qualité du cadre de vie fait partie des priorités de la Municipalité qui a choisi, à ce titre, d'aménager la R.D. 73, dite route de Châteauneuf, sur sa portion située entre la RN7 et le chemin des Fourches.

Au niveau juridique, les aménagements des routes départementales, en traversée d'agglomération, sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage. D'une part, la Ville qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, le Maire disposant de surcroît du pouvoir de police de circulation à l'intérieur de l'agglomération, et d'autre part, le Département de la Drôme qui est propriétaire du domaine routier départemental.

La volonté de la ville de Montélimar d'aménager la route départementale 73, dite de Châteauneuf, a donc nécessité que le Département de la Drôme lui confie le mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération qui relèvent de sa compétence.

La convention correspondante a été approuvée par délibération en date du 11 décembre 2017.

Afin d'ajuster le montant de la participation financière du Département pour ces travaux, il convient désormais d'approuver un avenant n°1 suite à la décision de la ville de Montélimar de mobiliser l'intégralité de l'enveloppe « Grandes Villes 2018 » du Département pour l'aménagement de la route de Châteauneuf.

Concrètement, cet avenant n°1 portera la participation forfaitaire globale du Département de 400 000 € TTC, comme initialement prévu, à 966 000 € TTC dont 566 000 € TTC issus de l'enveloppe « Grandes Villes 2018 » du Département.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage désignée par le Département de la Drôme, pour l'aménagement de la RD73, dite route de Châteauneuf,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des questions ?

M. Régis QUANQUIN :

Pouvez-vous me confirmer que l'aménagement de la route de Châteauneuf concerne la partie qui va du Chemin des Fourches jusqu'à la Nationale 7 et que la partie qui va de la Route de Marseille jusqu'au Chemin des Fourches ne sera pas aménagée cette année ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est exactement cela. La première phase va du giratoire...

M. Régis QUANQUIN :

Une deuxième phase est-elle envisagée ?

M. le Maire :

Oui et nous aurons de la même manière à poursuivre en direction du centre-ville.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Je vous propose de procéder au vote.

➤ ***Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

Je vais regrouper les deux conventions suivantes avec ENEDIS. Il s'agit de travaux pour la mise en place de canalisations souterraines. ENEDIS intervient sur des parties communales, d'où les conventions annexées à ces deux délibérations.

2.02 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE YH 423 – CHEMIN DE LESPARES

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Dans le cadre de l'extension du tènement immobilier appartenant à la SCI SAINT PIERRE situé chemin de Lespares, ENEDIS a dû modifier le réseau électrique existant en faisant passer une canalisation souterraine sous le chemin communal de Lespares.

Aujourd'hui, afin d'acter de la présence de cet ouvrage sur le domaine privé communal, une convention de servitude doit être passée entre la Commune et ENEDIS. Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et mentionne les points suivants :

- la Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents, ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification des câbles et de leurs accessoires,
- la canalisation souterraine est implantée sur la parcelle YH 423 dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux ; ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,

- la Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages, de faire des plantations et des modifications du profil du terrain.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage de l'ouvrage.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée YH 423,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.03 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZS 168 - CHEMIN DE DROMETTE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique existant Lieudit Dromette, ENEDIS doit installer une canalisation souterraine et déplacer un câble aérien sur la parcelle communale cadastrée ZS 168 située chemin de Dromette.

Deux conventions de passage de réseau doivent, par conséquent, être passées entre ENEDIS et la Commune. Ces conventions reprennent les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et mentionne les points suivants :

- la Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents, ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification des câbles et de leurs accessoires,
- la canalisation souterraine sera implantée sur la parcelle ZS 168 dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires,
- la canalisation aérienne sera implantée sur la parcelle ZS 168 sur une longueur d'environ 15 mètres comprenant ancrage sur mur, façade, toit ou terrasse et un support au sol de 60 cm X 55 cm,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux ; ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- la Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages, de faire des plantations et des modifications du profil du terrain.

Un plan détaillé, joint aux conventions, précise le tracé du passage des ouvrages.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les projets de conventions susmentionnés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les conventions de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZA 168,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques sur ces deux notes ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptées à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.04 - VENTE D'UNE IMPASSE À DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS – QUARTIER LA DAME

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La Ville est propriétaire d'un chemin sans issue cadastré YE 48 d'une superficie de 208 m², perpendiculaire au chemin de la Dame.

Aujourd'hui, ce chemin dessert trois propriétés et deux des propriétaires riverains : Monsieur Éric MESSIEZ-POCHE et Monsieur Christian CARTIER souhaitent s'en porter acquéreurs ; le troisième : Monsieur Bernard ANDRÉ demande quant à lui à bénéficier d'une servitude de passage.

Cette voie, située en zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme, est entrée dans le patrimoine communal suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement en 2011 ; elle ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune. La vente à Messieurs MESSIEZ-POCHE et CARTIER pour la moitié indivise chacun, avec servitude de passage au profit de Monsieur ANDRÉ est, par conséquent, possible.

La valeur de ce bien est estimée à 0.80€/le m² soit un prix de vente global de 167,00 euros payable pour moitié par chacun des acquéreurs.

La vente et la constitution de servitude de passage auront lieu de gré à gré, par acte notarié aux frais des acquéreurs, avec un paiement comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis du service du Domaine du 8 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée YE 48 à Messieurs MESSIEZ-POCHE et CARTIER au prix de 167 €, selon les conditions susmentionnées,

- D'APPROUVER la constitution de servitude de passage sur la parcelle YE 48 au profit de Monsieur ANDRÉ, selon les conditions susmentionnées,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que les actes à intervenir,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques sur cette délibération ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.05 - VENTE D'UNE EMPRISE COMMUNALE À MONSIEUR ET MADAME LOÏC CHRÉTIEN – CHEMIN DE NARBONNE À MONDÉSIR

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La Ville est propriétaire d'un terrain cadastré AE 275 et AE 335 situé chemin de Narbonne à Mondésir.

En 2016, la Ville avait vendu au propriétaire riverain, Monsieur Bernard PEYRONEL une bande de terrain à détacher d'une parcelle communale au prix de 60.00 €/m². Il souhaitait en effet diviser sa propriété (aujourd'hui cadastrée AE 271, 331, 332, 333, 334, 336 et 337) pour créer un lot à bâtir. Cette acquisition lui permettait d'améliorer l'accès à sa propriété.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame Loïc CHRÉTIEN se sont portés acquéreurs du lot à bâtir de Monsieur PEYRONNEL. Ils ont, à leur tour, sollicité l'acquisition d'une emprise communale pour agrandir leur terrain et concrétiser leur projet de construction.

Les parcelles communales ont été acquises en 2002 par la Ville dans le cadre de la constitution de réserve foncière pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, compte tenu de son emplacement proche du centre-ville et du château, ainsi que de sa contiguïté avec le cimetière Saint-Lazare.

La demande des Époux CHRÉTIEN, qui ne porte que sur une bande de terrain et qui rationalise le découpage des parcelles, ne remet pas en cause cette réserve foncière ni la réalisation de futurs projets publics.

Monsieur Jean-Gabriel JOUANIQUE, géomètre-expert, a procédé à un découpage parcellaire et a défini la surface de terrain à détacher de la parcelle AE 335 à 181 m².

Le service des Domaines, par avis en date du 29 août 2018 a évalué la valeur du terrain à 65.00 € le mètre carré avec une marge de négociation de 10%.

Par équité par rapport à la précédente vente et compte tenu de la marge de négociation laissée par le service des Domaines, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame Loïc CHRÉTIEN une bande de terrain de 181 m² à détacher de la parcelle AE 335 pour un montant de 60.00 € le mètre carré, augmenté des frais de géomètre induits par leur demande d'un montant de 720.00€ TTC soit un prix global de vente de 11 580.00 €

Les Epoux CHRÉTIEN ont confirmé leur demande et accepté le prix d'acquisition.

La vente sera réalisée de gré à gré avec un paiement comptant à la signature de l'acte notarié, rédigé par Maître DESJACQUES-MARROUX. Les frais seront à la charge des acquéreurs.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis du service du Domaine du 29 août 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la vente au profit de Monsieur et Madame Loïc CHRÉTIEN d'une bande de terrain à détacher de la parcelle AE 335, selon les conditions susmentionnées,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.06 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE DE VOIRIE ET VENTE À LA SCI LE 4 GOURNIER – RUE DES ÉCHANGES

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La société GDI HOLDING a obtenu un permis de construire n°02619817M0167 pour l'extension de locaux commerciaux (anciennement Bureau Vallée) dans le prolongement du garage

RENAULT/DACIA – zone d’activités de Gournier et pour le réaménagement des abords : création d’espaces verts et agrandissement de la zone de stationnement – rue des Échanges.

À cette occasion, il a été proposé à GDI HOLDING, l’acquisition d’une emprise de voirie située entre les locaux commerciaux et la rue des Échanges, physiquement délimitée par une bordure en vue de compléter son offre de stationnement.

Cette bande de terrain bien qu’étant dans le domaine public communal n’est pas utilisée par les usagers de la rue des Échanges, de par sa configuration (clôturée par des bordures hautes). Le prononcé du déclassement du domaine public est dispensé d’enquête publique préalable puisqu’il n’est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue des Échanges

Par ailleurs, le service du Domaine de l’État a évalué la valeur vénale de ce bien à 25,00€/le m² et Monsieur JOUANIQUE, géomètre-expert, a estimé sa superficie à 609 m².

La société GDI HOLDING a accepté la proposition d’acquisition en prévoyant une substitution d’acquéreur soit la SCI LE 4 GOURNIER ou toute autre société s’y substituant représentée par Monsieur Rodolphe ROSATI.

La vente aura lieu de gré à gré, par acte notarié aux frais des acquéreurs, avec un paiement comptant le jour de la signature de l’acte de vente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l’article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l’article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l’avis du service du Domaine du 26 février 2018,

Après avoir entendu l’exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉCIDER de la désaffectation de la partie de la rue des Échanges, non usité par les usagers,
- D’APPROUVER le déclassement du domaine public communal de l’emprise susvisée et son intégration dans le patrimoine privé de la Ville,
- D’APPROUVER la vente de l’emprise ainsi déclassée à la SCI LE 4 GOURNIER ou à toute société s’y substituant au prix de 25.00€/ m² selon les conditions susmentionnées,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que les actes à intervenir,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération qui peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l’État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Cette délibération mérite quelques éclaircissements à mes yeux puisque nous avons demandé une évaluation au Domaine de cette parcelle. On nous a donné ce plan en question et le Domaine l'évalue à 20 000 € hors taxes. Il estime globalement cette parcelle à 800 m², soit 25 €/le m². On ramène ces 25 €/le m² à une parcelle qui tout d'un coup revient à 609 m². Au lieu de 20 000 € on va la vendre à 15 000 €. Je suis un peu perplexe. En plus, on ne nous le dit pas. Contrairement aux délibérations précédentes où il était indiqué le montant global de la vente plus les frais de géomètre, là on ne parle que du prix au mètre carré. Si on multiplie les mètres carrés par le prix de 25 € cela ne fait que 15 000 €. Pour moi, il y a l'estimation à 20 000 € de cette parcelle. On nous a donné une possibilité de négociation de 10 %, pas plus. Soit il y a une explication. Je vois bien le passage... Estimé sur 800 m², 20 000 €/800 m², cela fait 25 €

M. Jean-Frédéric FABERT :

Non. Elle fait 609 m².

Mme Catherine COUTARD :

C'est bien cette parcelle que le Domaine a évaluée à 20 000 € ce n'est pas une autre parcelle.

M. Jean-Frédéric FABERT :

La valeur vénale est de 25 €/le m². Aujourd'hui, c'est 25 €/le m² et 609 m². Cela a été borné de cette façon.

Mme Catherine COUTARD :

Cela a été estimé et calculé à 25 €/le m² parce qu'ils croyaient qu'il y avait 800 m². Ils n'ont pas borné et ne sont pas allés le recalculer. Ils ont estimé que la parcelle valait 20 000 €. Dans quel sens 25 €/le m² arrive-t-il ? Considèrent-ils que dans cette zone c'est 25 €/le m² ? À ce moment-là, cela devrait venir en premier mais ce n'est pas écrit de cette façon. J'aimerais une clarification de cet aspect-là car ce n'est pas la même chose.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est 609 m² à 25 €/le m².

Mme Catherine COUTARD :

J'aimerais que l'on me confirme que c'est bien le 25 €/le m² qui était son estimation initiale et que c'est pour cette raison qu'ils avaient calculé 20 000 € et pas en sens inverse. Sinon, je trouverai la manœuvre un peu grossière.

Par ailleurs, il manque les frais de géomètre. On les fait payer à un autre à qui on vend. On devrait pouvoir les faire payer aussi à M. ROSATI.

Enfin, ils indiquent la création d'espaces verts. Je voudrais attirer l'attention dans le cadre de ce moment de vente, pour essayer d'agir sur les abords et les aménagements des bordures d'espaces publics dans nos zones commerciales ou industrielles, qui ne sont pas très bien aménagées. A-t-on pu discuter de la façon dont les espaces verts créés peuvent vraiment améliorer l'esthétique du quartier ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Les frais de géomètre seront payés par l'acquéreur. Ce n'est pas un problème.

Mme Catherine COUTARD :

Où est-ce écrit ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Je vous le dis. C'est acté.

Mme Catherine COUTARD :

C'est pourquoi j'aurais aimé avoir le montant global de ce qu'il va payer. Dans les autres délibérations c'est indiqué.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Sur la surface estimée, l'emprise foncière est à 800 m². C'était une surface estimée. La réalité ce sont les 609 m².

Mme Catherine COUTARD :

J'ai bien compris mais je veux savoir dans l'esprit du Domaine si ce sont les 25 € le m² ou les 20 000 € qui sont en premier.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'était 20 000 € pour 800 m². Pour 609 m² le prix est de 15 000 €

Mme Catherine COUTARD :

Ce n'est écrit nulle part. C'est moi qui ai fait le calcul. Je veux bien que vous le repreniez...

M. le Maire :

C'est indiqué dans l'estimation : emprise foncière 800 m².

Mme Catherine COUTARD :

J'ai bien compris. Je vous demande juste une confirmation des Domaines. Est-ce les 25 € le m² qui est leur estimation première ? Ont-ils mis 20 000 € parce qu'ils pensaient que c'était 800 m² ou l'inverse ? Je veux juste une confirmation. C'est le premier point.

Deuxièmement, dans les autres délibérations, le montant de la vente est écrit. On nous indique l'estimation puis on nous dit que le montant de la vente est de tant (le prix du terrain plus les frais de géomètre) mais ici on n'a pas le montant global de la vente. J'aimerais qu'il apparaisse dans la délibération.

M. le Maire :

On le fait figurer en amont de la délibération en ajoutant que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Mme Catherine COUTARD :

Les 15 225 € plus les frais de géomètre ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Oui c'est cela.

Mme Catherine COUTARD :

Je vous remercie.

Ma question était de savoir si vous aviez négocié avec le futur propriétaire pour qu'il en profite pour améliorer l'esthétique.

M. Jean-Frédéric FABERT :

On a surtout travaillé sur le stationnement.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.07 - AVENANT PORTANT PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du Contrat de Ville. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les bailleurs sociaux pour maintenir et améliorer le niveau de service pour l'entretien et la gestion de proximité des logements.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties(TFPB) permet à ces organismes de traiter les besoins spécifiques des quartiers Politique de la Ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

S'articulant avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...), ces actions s'inscrivent dans le pilier cadre de vie du Contrat de Ville.

En application de l'article 1388 bis du Code général des impôts, des conventions triennales ont été établies et signées entre l'État, la Communauté d'agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, la Ville et les bailleurs sociaux MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT et DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT, pour la période 2016-2018.

Celles-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé une prorogation par avenant pour permettre le maintien de l'application de l'abattement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 dite Loi de finances pour l'année 2015,

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux Montélimar Agglomération Habitat et Drôme Aménagement Habitat,

Vu le projet d'avenant de prorogation des dites conventions,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, (Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, en sa qualité de Présidente de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT, ne prend pas part au vote).

- D'APPROUVER les avenants de prorogation des conventions avec les bailleurs sociaux MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT ET DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits avenants,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire :

C'est dommage que les services de la DGFIP n'aient pas eu le même comportement vis-à-vis de la demande qui a été faite par la Ville et l'Agglomération sur l'abattement pour le périmètre des bases en cœur de ville. Nous avons délibéré en ce sens et nous avons pris nos responsabilités. Il semblerait, car je n'ai pas reçu la notification officielle, que notre demande ait été rejetée.

M. Régis QUANQUIN :

Je vois que ces abattements sont liés à certaines conditions. Je ne sais pas si j'ai mal lu mais je n'ai pas vu d'engagement éventuel sur de la rénovation thermique des logements. Cela ne fait-il pas partie des dispositions ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

J'ai quelques chiffres à vous donner. Le renforcement de la présence de personnel de proximité, qui représente...

M. le Maire :

La question est : quels sont les engagements demandés aux bailleurs sociaux puisqu'on baisse les bases locatives de 30 % ?

M. Régis QUANQUIN :

Peut-on avoir un engagement du bailleur ?

M. le Maire :

Les bailleurs prennent des engagements et il y a une contractualisation avec l'État. Dans les priorités, l'amélioration et d'efficacité énergétique des bâtiments sont prises en compte. C'est un facteur important pour le pouvoir d'achat des ménages.

M. Régis QUANQUIN :

Je ne la vois pas.

M. Jean-Frédéric FABERT :

D'autres remarques sur la délibération ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.08 - RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE – CHEMIN DE DAURELLE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La Ville a acquis des Consorts BLANC un terrain non bâti cadastré ZW 76, d'une superficie de 3 705 m² et situé à l'angle du chemin de Daurelle et du Chemin du Moulin-Pouloumard, afin de réaliser un bassin de rétention.

En effet, lors de fortes pluies, la rue Louis David et la rue Alfred Sisley, quartier Daurelle, sont régulièrement inondées notamment en partie aval, compte-tenu de la présence d'un bassin versant important.

Après une analyse hydraulique du secteur, l'aménagement d'un bassin de rétention s'est imposé.

Ses dimensions permettront de retenir un volume suffisant d'eau pendant les épisodes pluvieux intenses puis d'infiltrer les eaux pluviales et restituer au réseau qu'un débit de fuite limité.

Préalablement au chantier, la Ville a déposé une demande d'urbanisme sous le n° DP 26198 18M0274, pour l'exécution de travaux d'affouillement.

Le secteur de Daurelle étant inclus dans une zone dite de « saisine archéologique » susceptible de contenir des vestiges archéologiques, le Préfet de Région, par arrêté 2018-1109 du 11 octobre 2018, a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique, considérant qu'en raison de leur nature et de leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologiques – notamment des vestiges du Néolithique moyen - et qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents pour déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Le diagnostic archéologique consiste en une première évaluation permettant de rechercher la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le terrain (par des études, des prospections, des sondages) et de caractériser ces éléments.

Lorsque le diagnostic s'est révélé positif ou que la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le terrain est déjà connue, l'opération de fouilles est alors prescrite afin de recueillir les données archéologiques, les analyser et en assurer la compréhension (par des études, des travaux de terrain et de laboratoire).

Les opérations de diagnostic seront réalisées par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Une convention, entre INRAP, la Ville et l'aménageur, sera conclue afin de définir :

- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport,
- les conditions et délais de mise à disposition des terrains et de restitutions des parcelles,

- les contraintes techniques.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du patrimoine – Livre V - et notamment son article L. 524-7,

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° 2018-1109 du 11 octobre 2018 portant prescription d'un diagnostic archéologique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'INRAP ainsi que tous documents afférents et subséquents,

- D'ENGAGER la somme nécessaire à la réalisation du diagnostic archéologique sur le budget 2019,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Je vous demande de valider cette délibération si vous n'avez pas de remarque.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

Mme Catherine COUTARD :

Une question. Puisqu'il s'agissait d'archéologie préventive, auriez-vous une information à nous faire sur l'importante opération d'archéologie préventive qui a eu lieu sur Maubec ou bien n'avez-vous pas encore le retour ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Il ne me semble pas que nous ayons eu un retour à ce jour.

M. le Maire :

Cela semble vous surprendre. Apparemment, vous avez des informations que nous n'avons pas.

Mme Catherine COUTARD :

Je vis à Montélimar et je rencontre des personnes. Il semblait qu'ils avaient trouvé des choses. Je voulais savoir si vous aviez eu confirmation ou pas.

M. Régis QUANQUIN :

Il y a une ferme au-dessus de Maubec.

Mme Catherine COUTARD :

Nous allons attendre qu'ils se manifestent dans un sens ou dans un autre.

M. le Maire :

Merci Jean-Frédéric. Hervé LANDAIS va nous présenter la suite.

3 - COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES

3.00 - AVANCES SUR SUBVENTIONS – BUDGET 2019

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation de la cité.

Dans un but de continuité et de développement de leurs activités et faisant suite à une première demande formulée par les associations nommées ci-après, la Municipalité propose une avance sur subvention de fonctionnement.

Associations Sportives		MONTANT	TOTAL
Compte 6574-40-5300			
UMS SPORT BOULES Fonctionnement		8 000 €	
	Haut Niveau	4 500 €	12 500 €
FOOTBALL CLUB MONTILIEN Fonctionnement		7 500 €	7 500 €
UMS ATHLÉTISME Fonctionnement		4 200 €	4 200 €
UMS FOOTBALL Fonctionnement		25 000 €	
	Haut Niveau	12 500 €	37 500 €
MONTÉLIMAR CLUB HANDBALL Fonctionnement		25 000 €	
	Haut Niveau	12 500 €	37 500 €
UMS BASKET Fonctionnement		25 000 €	
	Haut Niveau	7 500 €	32 500 €

Compte 6574-520-1100			
URBAN TRIP Fonctionnement		15 000 €	15 000 €
TOTAL			146 700 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les Conventions d'Objectifs passées avec les associations les :

22/03/2018 (UMS SPORT BOULES), 10/07/2018 (UMS FOOTBALL - MONTELMAR CLUB HANDBALL – UMS BASKET) – 5/12/2016 (URBAN TRIP)

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉCIDER d'attribuer l'ensemble de ces avances sur subventions sur le budget 2019,

- D'AUTORISER leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur les différents comptes,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des remarques ?

M. Stéphane MORIN :

Au dernier Conseil Municipal, j'avais dit qu'il pouvait y avoir une différence de traitement par rapport à d'autres associations. Pour une association on a demandé pas mal de documents mais il a fallu que l'on soit documenté. Monsieur REYNIER m'a dit qu'il ne faut pas généraliser sur ce cas-là.

« Le principe d'égalité n'est dans son esprit pas moins applicable entre personnes physiques et morales, qu'il s'agisse pour ces dernières d'associations, etc., l'argument avancé étant que les personnes morales se trouvant constituées de groupements de personnes physiques, la méconnaissance du principe d'égalité entre elles, il faudrait nécessairement une déconnaissance de l'égalité entre celles-ci. » Signé Professeur ROBERT, Président honoraire de l'université Panthéon Assas et membre du Conseil Constitutionnel. Ce qui veut dire que ce que vous nous demandez là est quelque part de ne pas respecter la Constitution. Vous allez me dire que vous êtes vous aussi républicain. Eh bien je le suis. Donc je suis désolé, je ne peux pas prendre part à ce vote. Je vous remercie.

M. le Maire :

Cette délibération n'est pas constitutionnelle. On la prend chaque année.

M. Stéphane MORIN :

Au dernier Conseil Municipal, vous m'avez dit qu'il ne fallait pas généraliser l'égalité de traitement. Vous me l'avez bien dit ?

M. le Maire :

Je ne comprends pas ce que vous m'expliquez.

M. Stéphane MORIN :

Vous le faites exprès.

M. Régis QUANQUIN :

C'est très simple. Pour « 600 Commerces », nous avons voté lors du dernier Conseil Municipal sur la foi d'une convention d'objectifs, document d'information, qui manquait apparemment.

Aujourd'hui, on nous demande une avance de subventions sans la convention d'objectifs avec les différents partenaires.

M. le Maire :

Je suppose que c'est au moment du vote des subventions. Les conventions d'objectifs existent et elles sont valables. Nous n'allons pas les représenter à chaque fois. Vous les avez et nous les avons déjà votées.

M. Régis QUANQUIN :

Je faisais la traduction.

M. le Maire :

Je vous laisse la faire puisqu'apparemment je ne parle pas le même langage que Monsieur MORIN.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

M. Johann MATTI :

Une question. Merci Monsieur LANDAIS pour cette présentation. Depuis que j'ai la chance de siéger à ce Conseil Municipal, j'ai l'habitude de retrouver dans cette demande d'avance de subventions l'UMS Rugby à hauteur généralement de 37 000 ou 40 000 €, il me semble. Cette année, je ne retrouve pas le club de notre cœur...

M. le Maire :

Vous aurez peut-être un peu de cœur pour le Président...

M. Johann MATTI :

Ne soyez pas jaloux, j'y viens, par ordre de hiérarchie. Cette avance de subventions n'est pas demandée. Pour quelles raisons, s'il vous plaît ? Cela veut-il dire que la trésorerie est très saine au sein

de l'UMS depuis le début de la saison ou que nous avons des difficultés à présenter un rapport pour demander cette subvention ?

M. Joël DUC :

En général, la subvention tombe en février/mars. On peut aller jusqu'en février et mars sans problème.

M. Johann MATTI :

Parfait. Merci.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

(Départ de M. MORIN à 20 heures 07.)

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

3 abstentions : M. Régis QUANQUIN, M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

3.01 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ DE JUMELAGE – EXERCICE 2018

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation de la cité.

Afin de permettre à l'association Comité de Jumelage d'organiser une cérémonie pour la signature de la Charte de Jumelage avec la ville de MOLLET DEL VALLES (ESPAGNE), il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 19 000 € et de conclure avec elle une convention d'objectifs.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs,

- D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association « Comité de Jumelage », l'octroi à cette dernière, pour l'année 2018, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 19 000 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 contre : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

3.02 - DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, autorise des dérogations à la règle du repos dominical pour l'ouverture des commerces dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches où le repos est supprimé est fixée par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Si le nombre de dimanches est supérieur à 5 par an, il faut également l'avis conforme du Conseil Communautaire. À défaut de réponse dans les deux mois, l'avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m² lorsqu'il y a des ouvertures les jours fériés, ils sont déduits du nombre de dimanches travaillés dans la limite de 3 par an.

Dans tous les cas, l'arrêté fixant la liste des dimanches où le repos hebdomadaire est supprimé doit être pris, après avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il ne peut plus ensuite être modifié (art. L.3132-26 du Code du travail).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132.26, L.3132.27 et R.3132.21,

Vu la demande d'avis à la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération en date du 24 octobre 2017,

Vu la demande d'avis aux organismes représentatifs des salariés et employeurs,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE VALIDER** la dérogation à la règle du repos dominical, pour les dimanches, annexés au tableau joint.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire

l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des remarques ?

Mme Annie MAZET :

J'ai toujours voté contre et je voterai contre. Cette année je voulais quand même faire une intervention. En plus, nous sommes dans un contexte particulier.

Pour moi, l'ouverture du dimanche c'est toujours non. En effet, je ne pense pas que l'ouverture dominicale des commerces le dimanche et jours fériés soit une bonne chose et soit nécessaire. Si cette décision pouvait être une réponse sociale à la grave crise que nous connaissons et que vivent les gens, nos jeunes et les retraités... Bien sûr, cela peut être un peu d'oxygène financier pour une infime minorité des bénéficiaires mais à quel prix en termes de vie familiale, sociétale notamment ? Quelle honte d'en arriver à de tels procédés récurrents alors que s'exprime dans notre pays une colère massive, comme le portent actuellement les salariés, les jeunes et les retraités dans leur lutte, soutenus par une large majorité de la population.

En revanche, l'exigence de création d'emplois, de hausse de pouvoir d'achat, le besoin d'avoir plus de services publics, sont portés quasiment de manière unanime. Oui, ils ont raison, mille fois raison, ces manifestants, avec ou sans gilet, lorsqu'ils comparent les taxes d'impôts les plus injustes face à la suppression de l'impôt sur la grande fortune, donnant encore plus de richesses à tous ces profiteurs jamais assez repus de dividendes. Je ne vais pas faire long mais j'essaie d'être précise. Oui, l'argent existe pour améliorer le pouvoir d'achat pour tous, si en plus on ajoute les 80 ou les 100 milliards de fraudes fiscales, notamment avec un SMIC mensuel augmenté que de 200 € Ceci pour jouir les dimanches autrement d'une vie où on peut prendre le temps de profiter de la nature et moins durement. Un simple clin d'œil pour profiter de la nature et ainsi mesurer tout l'intérêt de sa défense.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

J'ai vu que les supermarchés et hypermarchés sont ouverts le dimanche à certaines dates. Ils ne sont pas ouverts tous les dimanches selon la liste que nous avons eue. En fait, ce n'est pas la réalité car CARREFOUR et GÉANT sont ouverts tous les dimanches matin et toute l'année.

M. le Maire :

L'ouverture le dimanche matin est dérogatoire jusqu'à 13 heures.

Mme Catherine COUTARD :

D'accord. Ce n'est pas pareil. Là, on parle des après-midi.

M. le Maire :

Jusqu'à 13 heures, ils ont tous le droit d'ouvrir toute l'année.

Mme Catherine COUTARD :

D'accord

M. le Maire :

Sur l'ensemble de la journée, il faut une dérogation.

M. Hervé LANDAIS :

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 contre : M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET.

5 abstentions : M. Serge CHASTAN, Mme Catherine COUTARD, M. Salim BOUZIANE, M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

3.03 - FIXATION DE LA DURÉE MINIMALE D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DES TITULAIRES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE DANS LES MARCHÉS DE LA VILLE POUR LA PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR EN CAS DE CESSIION DE LEUR FONDS DE COMMERCE

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel, a reconnu la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public.

A travers cette loi, le législateur a créé pour les commerçants titulaires d'une autorisation domaniale dans une halle ou un marché, un droit de présentation de leurs successeurs au Maire. En effet, l'article 71 de la loi susvisée et codifié à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. »

Ce dispositif ne revient pas sur les règles de domanialité publique puisque l'autorité municipale conserve toute possibilité dans l'attribution d'une autorisation d'occupation d'emplacement. Le droit de présentation formalise des pratiques existantes en apportant une sécurité juridique à ces transactions qui permettent une continuité de l'exploitation commerciale et une valorisation de la clientèle attachée au commerçant non sédentaire.

Ainsi il appartient au conseil municipal de fixer la durée d'exercice de l'activité des titulaires d'une autorisation domaniale sur les marchés de la ville pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Il est proposé de fixer cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce dispositif qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier l'existence d'une clientèle.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-18-1,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la circulaire n°DEm-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2018.11.1016A portant réglementation des marchés de la commune,

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles de la commission des foires et marchés du jeudi 25 octobre 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** de fixer à trois ans, la durée d'exercice d'activité dans un marché pour permettre à un titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public de présenter au Maire une personne comme successeur en cas de cession d'un fonds de commerce.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.04 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE BIEN IMMOBILIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FOIRES ET SALONS »

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Dans le cadre de son activité d'organisation de manifestations sous forme de foires, salons ou rencontres, l'association montilienne « Foire et Salons » a sollicité la Ville aux fins de disposer d'un local pour y entreposer du matériel.

Par délibération en date du 20 avril 2015, la Ville a répondu favorablement à cette demande, compte tenu de l'intérêt communal que représentent les actions de l'Association, et a donc mis à disposition de ladite association par convention d'une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature, des locaux sis 119, avenue Jean Jaurès à Montélimar (26200) d'une superficie de 150 m².

La convention étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle selon les mêmes conditions que la précédente, étant de nouveau rappelé que le local mis à disposition est exclusivement réservé à l'entreposage de matériels.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition de bien immobilier ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de bien immobilier à intervenir au profit de l'association « Foire et Salons » à intervenir ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir ainsi que les documents afférents ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des remarques ?

M. Serge CHASTAN :

Autant je comprends que l'on puisse mettre à disposition gratuitement pour « les Restos du Cœur » comme proposé dans la délibération suivante, autant pour « Foires et Salons », qui interviennent régulièrement et qui mènent des opérations pour lesquelles il y a des rentrées d'argent, je ne comprends pas la gratuité.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 contre : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

6 abstentions : M. Régis QUANQUIN, M. Serge CHASTAN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Salim BOUZIANE, M. Johann MATTI.

3.05 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE BIEN IMMOBILIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Dans le cadre de son activité, l'association « Les Restos du Cœur » souhaite disposer de locaux pour y entreposer du matériel.

Compte tenu de l'intérêt communal que représente les actions de l'association, la Ville a décidé de répondre favorablement à cette demande et propose ainsi de mettre gracieusement à disposition de l'association, par convention d'une durée de trois (3) ans, des locaux sis 22, avenue Gaston VERNIER

à Montélimar (26200) d'une superficie de 190 m² pour ce qui concerne le bâti, étant toutefois précisé que la destination de ce local ne doit être qu'exclusivement réservée à l'entreposage de matériels.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition de bien immobilier ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de bien immobilier à intervenir au profit de l'association « Les Restos du Cœur » à intervenir ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir ainsi que les documents afférents ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des remarques ?

Mme Annie MAZET :

Pouvez-vous nous fournir la liste des associations, tous secteurs confondus, qui bénéficient de la mise à disposition de locaux gratuitement ?

M. Hervé LANDAIS :

Oui.

Mme Annie MAZET :

Merci.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ **Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.**

(Départ de Madame COUTARD à 20 heures 16).

3.06 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Par délibération n° 3.04 en date du 5 mars dernier, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Jean-Pierre MÉNARD pour siéger au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Suite à la démission de ce dernier, il convient de procéder à son remplacement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33,

Vu la délibération n° 3.04 du Conseil Municipal du 5 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Frédéric FABERT comme délégué au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

M. Serge CHASTAN :

Combien la commune de Montélimar a-t-elle de représentants ? Je crois que l'on peut nommer quelqu'un qui n'est pas conseiller municipal.

M. Hervé LANDAIS :

Lors de la dernière convocation qui a eu lieu à Bourdeaux, Jean-Pierre MÉNARD n'étant plus là, j'étais son suppléant. Il n'y avait qu'un représentant de Montélimar.

M. Serge CHASTAN :

Pouvez-vous me confirmer si cela doit être obligatoirement un élu ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est un syndicat mixte.

M. Serge CHASTAN :

Ce n'est pas la même information que j'ai eue par ailleurs. Je ne dis pas que celle que j'ai est totalement...

M. Hervé LANDAIS :

Si vous n'avez plus de question, je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

4 abstentions : M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

3.07 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL ÉNERGIE SDED

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014, il a été procédé à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical ÉNERGIE SDED dont la Commune est membre.

Lors des Conseils Municipaux du 19 septembre 2016 et du 5 mars 2018, la représentation de la ville de Montélimar a été modifiée tout en maintenant 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Suite aux modifications survenues dans la composition du Conseil Municipal et à la démission de Monsieur Jean-Pierre MÉNARD, il convient de modifier la liste des délégués titulaires.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33,

Vu les délibérations n°32 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, 2.01 du 19 septembre 2016 et 3.03 du 5 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉSIGNER 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants tel que précisé dans le tableau ci-dessous

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Frédéric FABERT	Monsieur Jacky FERRÉRO
Monsieur Nicolas DURRIEUX - DESMONTEIX	Madame Isabelle MOURIER
Madame Patricia BRUNEL-MAILLET	Monsieur Maxime BANC
Monsieur Jean-Louis DE SAINT PRIX	Monsieur Hervé LANDAIS

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification au Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme ROVALTAIN TGV - B P 12626 - 26958 VALENCE Cedex 9, de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire :

Nous désignons des membres de la Majorité.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ **Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés**

4 abstentions : M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

3.08 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 7 avril 2014, il a été décidé d'instituer 10 commissions municipales permanentes et précisé la composition de ces instances de travail.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il a également été procédé à la désignation des membres de ces commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Par courrier reçu le 22 octobre 2018, Monsieur Jean-Pierre MÉNARD a informé le Maire de sa démission du Conseil municipal de la ville de Montélimar, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales. En application de l'article L.270 du Code électoral, et suite au désistement de Madame Jacqueline HYGONNET, Monsieur Jean-Louis DE SAINT PRIX, figurant immédiatement après sur la liste « Continuons Ensemble » a été appelée pour le remplacer.

En conséquence, il convient de modifier la composition des commissions municipales « Urbanisme, travaux et patrimoine », « Emploi, économie et tourisme » et « Environnement sécurité », comme ci-après.

Cette modification n'altère en rien le principe de la représentation proportionnelle des commissions municipales et respecte le cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2121-4, L.2122-15, L.2122-1 et suivants,

Vu les délibérations n°6 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, 2.02 du Conseil municipal du 21 décembre 2015, 3.00 du Conseil municipal du 5 décembre 2016, 3.00 du Conseil municipal du 5 mars 2018 et 4.03 du Conseil municipal du 22 octobre 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le remplacement de Monsieur Jean-Pierre MÉNARD par Monsieur Jean-Louis DE SAINT PRIX dans les commissions municipales « Urbanisme, travaux et patrimoine », « Emploi, économie et tourisme » et « Environnement sécurité »,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Il y a une modification dans la commission « Urbanisme, travaux et patrimoine », Madame Nicole ASTIER est remplacée par Madame Marie-Cécile SCHERER, et dans la commission « Emploi, économie et tourisme », Monsieur Stéphane MORIN est remplacé par Madame Isabelle MOURIER.

Pas de changement dans les autres commissions.

Y a-t-il des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 contre : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

4 abstentions : M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, M. Salim BOUZIANE, M. Johann MATTI.

3.09 - CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA RÉALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE, DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Madame Mireille PATEL DUBOURG, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Mireille PATEL DUBOURG :

Comme beaucoup de communes, Montélimar est confrontée à la multiplication des chats errants.

Les riverains des quartiers concernés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des habitants.

Si la réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur le territoire de sa commune, celui-ci ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Ainsi, afin de limiter leur prolifération, les chats errants peuvent être capturés et stérilisés puis remis dans leur milieu naturel.

Aussi, il apparaît souhaitable de mettre en œuvre, dans ce cadre légal, des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés.

Il s'avère toutefois que ces campagnes, bien qu'efficaces à moyen et long terme, sont assez onéreuses notamment en raison des frais vétérinaires engendrés.

Consciente de cette problématique et volontaire pour aider la commune à s'engager dans une démarche de régulation des chats errants, la fondation « 30 Millions d'Amis » propose à Montélimar une collaboration dans le cadre d'une convention spécifique sur lequel le Conseil municipal est appelé à se prononcer et qui prévoit notamment le règlement, par la fondation, des frais de vétérinaire à hauteur de 80,00 € pour une ovariectomie et 60,00 € pour une castration avec tatouage de l'animal concerné.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2211-1 à L. 2212-6 et L. 2214-1 à L. 2214-6,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 211-27 et R. 211-12,

Vu le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec la fondation « 30 Millions d'Amis »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Mireille PATEL DUBOURG :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme Annie MAZET :

Avez-vous regardé les trois dernières années combien il y a eu de cas et au total et combien cela a coûté ? On peut dire que 80 € ou 60 € ce n'est pas cher mais si c'est multiplié par 100 ou par 1 000, ce n'est pas pareil.

Mme Mireille PATEL DUBOURG :

Il est difficile de faire un comptage des chats errants dans la mesure où aucune campagne de stérilisation n'a été menée puisque cela aurait été entièrement aux frais de la Municipalité et que la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » n'était pas encore signée. Dans la mesure où elle va être signée, ces colonies de chats vont être recensées. Dans la mesure du possible, nous allons essayer cette année 2019 de les stériliser et ainsi de mettre un terme à la prolifération des chats errants et de stabiliser cette population, dans une mesure de salubrité publique et de bien-être animal. Des associations sur la ville s'occupent de nos amis à quatre pattes et se sont avec elles que nous travaillons en étroite collaboration.

Mme Annie MAZET :

Aurons-nous un bilan ?

Mme Mireille PATEL DUBOURG :

Nous pourrons faire un bilan fin 2019. C'est la première année. Il va falloir faire le recensement. Nous avons lancé un appel à bénévoles. Des personnes se sont déjà proposées spontanément car c'est un problème qui nous touche tous. Chacun a envie que nos amis à quatre pattes soient bien traités.

Mme Annie MAZET :

Ils sont également dangereux sur la voie publique.

Mme Mireille PATEL DUBOURG :

De toute façon, ils seront relâchés sur les lieux de capture. Il faut bien entendre que nous les stérilisons mais qu'il n'est pas question de les euthanasier.

Mme Catherine AUTAJON :

Sauf s'ils ont le typhus.

Mme Annie MAZET :

Je vois que cela faire rire certaines. Je pense que nous allons avoir une discussion entre nous deux alors que ce n'est pas risible.

Moi je suis pour.

Mme Mireille PATEL DUBOURG :

Je vous propose de procéder au vote

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

4 - COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE - TOURISME

4.00 - PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS AU CONCÉDANT (CRAC) DES OPÉRATIONS CONFIEES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT ET DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIONNAIRES

Monsieur Joël DUC, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Joël DUC :

L'opération d'aménagement de la ZAC Saint Martin a été confiée par la Ville à la SPL MONTELIMAR-AGGLO DEVELOPPEMENT.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Municipal les CRAC de l'année 2017, correspondant à l'opération.

Il a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT le 22 mai 2018 et par l'Assemblée Générale des Actionnaires le 7 juin 2018.

Chaque CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement, le rapport des actionnaires de l'exercice 2017 est à présenter aux assemblées délibérantes de ses actionnaires, la ville de Montélimar et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Il expose notamment les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société sur l'exercice 2016.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement,

Vu le rapport exposant les Comptes Rendus Annuels au Concédant au 31 décembre 2017,

Vu le rapport annuel des actionnaires de l'exercice 2017,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les CRAC présentés,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Joël DUC :

Y a-t-il des observations ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Régis QUANQUIN, M. Serge CHASTAN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD (pouvoir M. Serge CHASTAN), M. Salim BOUZIANE, M. Johann MATTI.

5 – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

5.00 - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES DANS LE 1^{ER} DEGRÉ D'ENSEIGNEMENT – CLASSE ULIS IV – ÉCOLE PUBLIQUE DE MARGERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Daniel POIRIER :

La classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) de MONTELMAR accueille à l'École Publique Élémentaire de Margerie des jeunes handicapés moteurs et permet à ces élèves de suivre un cursus scolaire normalisé : 2 enfants concernés par cette classe sont domiciliés dans une autre commune que Montélimar.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du Code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources et du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Il est demandé aux communes suivantes de participer aux dépenses pour la scolarisation 2017/2018 de leurs enfants scolarisés dans la classe ULIS IV de l'élémentaire de Margerie pour une somme totale de 1 533,42 €(mille cinq cent trente-trois euros et quarante-deux centimes).

Commune	Nombre d'élèves	Coût par enfant	Coût Total
07400 LE TEIL	1	766,71 €	766,71 €
07100 VILLENEUVE-DE-BERG	1	766,71 €	766,71 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recouvrir les participations ci-dessus mentionnées,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Daniel POIRIER :

Y a-t-il des questions ?

M. Johann MATTI :

Je voterai favorablement et j'imagine que l'ensemble du Conseil Municipal fera de même.

Pourriez-vous s'il vous plaît nous rappeler le nombre d'élèves accueillis en classe ULIS et les ambitions de la Ville pour le développement de cet accueil pour les cinq prochaines années jusqu'à la fin du mandat ?

M. Daniel POIRIER :

Les classes ULIS ne sont pas gérées par la communes mais directement par l'Éducation nationale, qui décide où sera intégrée une classe ULIS. Ces classes comprennent 12 enfants maximum. La Ville suit les recommandations de l'Éducation nationale.

M. Johann MATTI :

Elle ne peut pas être un peu moteur ?

M. Daniel POIRIER :

Non. Nous n'avons aucun pouvoir décisionnaire sur la création ou la fermeture d'une classe. La Ville peut accompagner.

Mme Annie MAZET :

N'y aurait-il pas une erreur dans le tableau ? Il est indiqué le nombre d'élèves.

M. Daniel POIRIER :

Il y a un élève pour le Teil et un élève pour Villeneuve-de-Berg. Ils ne sont pas de Montélimar.

Mme Annie MAZET :

D'accord.

M. Daniel POIRIER :

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

6 – COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

6.00 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 ENTRE LA VILLE DE MONTÉLIMAR ET LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA DRÔME RELATIVE AU DISPOSITIF DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

La prévention spécialisée est une des modalités d'intervention des politiques publiques de prévention et de protection de l'enfance mise en œuvre par le Conseil Départemental (article L.121.2 et L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La ville de Montélimar a souhaité s'engager aux côtés du Conseil Départemental dans ces actions de prévention spécialisée.

À cet effet, une convention a été établie fixant le cadre partenarial entre la ville de Montélimar et le Conseil Départemental de la Drôme, approuvée en Conseil Municipal du 23 avril 2018. Celle-ci est établie pour 2018-2019 et pourra être reconduite au regard d'une évaluation annuelle.

De son côté, la Ville a souhaité poursuivre son partenariat pour la mise en œuvre de cette mission avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme.

Le cadre associatif est en effet le plus adapté aux exigences d'intervention, de proximité, de mobilité et de souplesse d'intervention qui s'imposent à la prévention spécialisée.

La convention de partenariat avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme, établie pour une durée d'un an arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Celle-ci est reconduite pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la ville de Montélimar et la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme relative au dispositif de prévention spécialisée. Les crédits seront inscrits au budget général, compte 6228-523,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Y a-t-il des interventions ?

M. Serge CHASTAN :

La totalité des objectifs poursuivis et engagés sont totalement indispensables à une véritable politique éducative pour la Ville. Toutefois, j'ai deux objections.

Les locaux mis à disposition se situent l'un dans le quartier Ouest et l'autre à la Maison des services publics mais malheureusement il n'y a rien en centre-ville. On rejoint la problématique abordée tout à l'heure sur le devenir de notre centre-ville. J'ai une idée depuis quelque temps et je me demande si l'Auditorium Petrucciani n'aurait pas vocation à devenir une Maison pour tous en centre-ville de Montélimar tout à fait adaptée pour accueillir ce type d'activité ou de public.

M. le Maire :

Comment le finance-t-on ?

M. Serge CHASTAN :

C'est une volonté politique. Si on le veut, on trouve les financements. La ville de Valence a créé une Maison pour tous en plein centre-ville de Valence. Je pense que ce qui se fait à Valence peut se faire à Montélimar. C'est une première remarque.

Deuxièmement, la lisibilité de la convention est sur une seule année. Je trouve que dans ce type d'activité, une convention sur une année pour ceux qui travaillent devrait être pluriannuelle. Est-ce impossible à faire ?

Mme Patricia BRUNEL MAILLET :

Sur la pluriannualité de la convention, elle l'était auparavant. Nous avons procédé au renouvellement à l'année. Cela faisait partie aussi de l'objet de la convention avec une évaluation annuelle. Cela répondait à une demande.

M. Serge CHASTAN :

Une demande de qui ?

Mme Patricia BRUNEL MAILLET :

Du Département, pour que l'on puisse avoir chaque année le renouvellement, le bilan. Je vous rappelle que nous sommes partenaires avec le Département. Nous nous plions aussi aux exigences des autres.

M. Serge CHASTAN :

Je comprends qu'il faut rendre compte chaque année mais cela empêche-t-il de mettre en place une convention pluriannuelle. Il faut peut-être y réfléchir. C'est juste une remarque, une question, sans attaque.

Mme Patricia BRUNEL MAILLET :

Monsieur QUANQUIN, suite à votre demande à la commission, nous avons des rapports que nous tenons à votre disposition et à celle de vos collègues.

Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

7 - COMMISSION CULTURE

7.00 - PROMOTION DE LA PEINTURE AMATEUR – ATTRIBUTION DES PRIX DU SALON DE PEINTURE 2019

Monsieur André ORSET-BUISSON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. André ORSET-BUISSON:

Le 54^{ème} Salon de Peinture de la ville de Montélimar se déroulera du 3 au 17 février 2019.

Ce salon accueille chaque année plus d'une centaine de peintres régionaux amateurs.

Le concours, organisé à cette occasion, prévoit :

Trois prix de la ville de Montélimar ouverts à tous les participants du Salon :

1^{er} prix = 1 500 €

2^{ème} prix = 800 €

3^{ème} prix = 1 bon d'achat d'une valeur de 250 €,

Un prix d'honneur de la ville de Montélimar,

Un prix offert par le magasin Art 2000 ouvert aux exposants domiciliés dans la Communauté d'Agglomération « Montélimar-Agglomération » :

1 bon d'achat d'une valeur de 305 €.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER la ville de Montélimar à verser les prix aux lauréats concernés.

Les crédits sont prévus au compte 6714-312-5000,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. André ORSET-BUISSON :

Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

7.01 - 6^{ÈME} BANQUET RÉPUBLICAIN – ANIMATION FESTIVE ET CITOYENNE DE LA VILLE – FIXATION DU TARIF DU REPAS

Monsieur André ORSET-BUISSON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. André ORSET-BUISSON:

Le Banquet Républicain est l'un des événements majeurs de l'animation de la ville de Montélimar, très apprécié du public montilien.

Cette fête, populaire et citoyenne, rassemble les Montiliens autour d'un repas sur les Allées Provençales pour partager un moment convivial dans une ambiance chaleureuse et festive.

Il convient de lancer la billetterie et les réservations pour cette 6^{ème} édition du Banquet Républicain.

Pour que chacun, en famille ou entre amis, puisse participer à cette fête exceptionnelle, la ville de Montélimar propose le prix du repas au tarif de 12 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE FIXER** le prix de vente du repas au tarif unique de 12 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. André ORSET-BUISSON :

Y a-t-il des questions ?

M. Serge CHASTAN :

Pour quel potentiel pensez-vous organiser ce banquet ?

M. André ORSET-BUISSON :

5 500 personnes.

M. Serge CHASTAN :

D'accord. Ce n'était pas précisé dans la délibération.

Ensuite, au niveau du tarif, il n'y a rien à redire mais pour les enfants ne peut-on envisager un tarif réduit ou gratuit à partir d'un certain âge ?

M. le Maire :

Le repas servi est le même que l'on ait 10 ans ou 99 ans. Cela justifierait que ce ne soit pas le même repas ?

M. Serge CHASTAN :

C'est une question de budget familial.

M. le Maire :

J'entends mais en termes d'organisation cela veut dire que les serveurs... C'est compliqué.

M. Serge CHASTAN :

Est-on obligé de proposer un autre repas ?

M. le Maire :

Si des familles ont des difficultés, je rappelle que nous avons un centre communal d'action sociale et nous savons traiter au cas par cas les difficultés. Quand on est en difficulté, la priorité est-elle d'aller manger au Banquet Républicain ? Je n'en suis pas persuadé non plus.

M. Serge CHASTAN :

Ce n'est pas simplement pour les familles en difficulté. Certaines ne sont pas en difficulté mais s'ils sont quatre ou cinq cela représente une somme.

M. le Maire :

Souvent quand il y a des enfants assez jeunes, les familles viennent sans prendre les repas pour les enfants.

Après, c'est compliqué à gérer. On le note.

M. André ORSET-BUISSON :

D'autres questions ?

Mme Annie MAZET :

Je suis désolée que cela tombe sur vous mais le 6^{ème} Banquet Républicain sur notre ville, pourquoi pas, mais Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint, est-ce votre choix prioritaire ? Concernant les politiques de solidarité, où en sommes-nous sur la Ville ?

C'est un peu tard car nous en avons plein la tête mais aborder ces questions de solidarité et sociales à chaque fois en fin de Conseil Municipal est pénible pour moi.

Je ne lâche pas le morceau et ce n'est pas pour cela que vous me ferez taire. Depuis de nombreuses années, la précarité s'est installée dans notre société sans que les pouvoirs publics aient pris des mesures probantes pour l'éliminer. Au niveau national, comme ici sur Montélimar ou sur l'Agglomération, non seulement les politiques sociales conduites par cette majorité politique ne l'ont pas endiguée mais la pauvreté et les inégalités ne s'atténuent pas alors même que le nombre de dispositifs semble fragiliser dangereusement le principe de solidarité nationale sous forme de culpabilisation des femmes et des hommes concernés parfois relégués au statut d'assisté.

C'est pourquoi je soutiens la motion de censure que les députés ont votée aujourd'hui à l'Assemblée Nationale en soutien des luttes depuis plusieurs semaines partout dans le pays où des mobilisations sociales se multiplient.

Je n'ai pas entendu notre Président de la République mais je ne me fais pas grande illusion.

Plusieurs fronts des luttes se sont ouverts contre la politique ultra libérale. Il convient maintenant de répondre favorablement aux femmes et aux hommes qui veulent vivre dignement.

M. le Maire :

Nous parlions du Banquet Républicain.

Mme Annie MAZET :

Justement, il n'y a aucune délibération sur le social. Donc à un moment donné, on fait avec ce que l'on a.

Seul un changement de cap et de politique est à même de répondre à la colère sociale. C'est par rapport à ce choix politique, qui est le vôtre, Monsieur le Maire, ainsi qu'aux choix politiques départementaux et communaux radicalement différents qui peuvent permettre une autre utilisation de l'argent au service de l'intérêt général que nous, élus, pouvons répondre aux aspirations légitimes de nos citoyennes et citoyens. J'ai essayé de faire rapide, Monsieur le Maire.

M. André ORSET-BUISSON :

Et ma délibération, alors ?

Mme Annie MAZET :

Je l'ai habilement rattachée au niveau des solidarités et du social. Personnellement, je vote pour le 6^{ème} Banquet Républicain.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

1 contre : M. Régis QUANQUIN.

M. Régis QUANQUIN :

Je trouve que la solidarité n'est pas exercée.

8 - COMMISSION SPORTS JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE

8.00 - DON DE POTS DE MIEL À L'ASSOCIATION UNICEF DROME

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Karim OUMEDDOUR :

La Ville, qui œuvre depuis toujours pour le bien-être des jeunes et des enfants, est « Ville Amie des Enfants UNICEF » et souhaite soutenir les actions menées par cette association afin d'aider les enfants à travers le monde.

C'est à ce titre qu'elle propose, dans le cadre du programme annuel du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.), de faire don de 480 pots de miel résultant du rucher urbain, à l'association UNICEF DROME.

Le pot de miel de 250 g ayant une valeur unitaire de quatre euros (4,00 €), le don de la Ville à UNICEF DROME représente donc une valeur globale de mille neuf cent vingt euros (1 920 €T.T.C.)

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le don par la ville de Montélimar à l'Association UNICEF DROME de 480 pots de miel issus du rucher urbain de la Ville d'une valeur unitaire de quatre euros (4,00 €), soit une valeur globale de mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises (1 920 €T.T.C.)

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

M. le Maire :

Vous avez le compte rendu des décisions municipales. S'il y a des questions, je suis prêt à y répondre.

M. Johann MATTI :

Merci Monsieur le Maire. Sur la décision 2018.10.75 D : fournitures d'horodateurs neufs - Dispositif de mise à jour d'horodateurs existants, la Ville va s'engager sur un montant entre 80 000 et 200 000 €. Il y aura des mises à niveau d'horodateurs existants mais aussi des nouveaux horodateurs. Je suppose que des places pourront devenir payantes.

M. le Maire :

C'est une gestion du FPS au niveau de la réglementation et une mise à niveau par rapport au paiement électronique et aux normes interbancaires. C'est une mise à niveau du matériel.

Je vais laisser la parole à Françoise CAPMAL pour répondre aux deux questions posées par Madame MAZET.

Mme Françoise CAPMAL :

Madame MAZET, voulez-vous lire vos questions ?

Mme Annie MAZET :

Il s'agit de questions qui touchent le côté social. Vous connaissez tous la maison de retraite Sainte-Marthe qui se trouve toujours dans les anciens locaux du foyer logement. Les résidents de la maison Sainte-Marthe auraient dû être dans les cartons ce mois-ci pour regagner leur maison initiale située rue Saint-Gaucher. Hélas ! Il n'en est rien. Je suis également porte-parole de certains personnels et des familles qui n'arrivent pas à avoir des réponses précises de la direction de Sainte-Marthe, notamment sur la raison de l'arrêt de ces travaux, sur un éventuel report et sur une date d'échéance prévue pour réintégrer leur maison de Sainte-Marthe au centre-ville.

Deuxième point, vous êtes concerné, Monsieur le Maire, car vous avez fermé la maison de retraite L'Oustalet. Dans son temps, vous nous aviez dit qu'il s'agissait de problèmes sanitaires du bâtiment. Il m'a été précisé que depuis trois ans et demi les résidents de Sainte-Marthe se retrouvent dans cette maison de L'Oustalet. On leur avait dit que c'était provisoire mais c'est du provisoire qui dure.

Monsieur le Maire, il est mal vu par la population que ce lieu continue d'accueillir des personnes âgées, leur famille et le personnel. C'est au quotidien que le personnel doit faire face à ces problèmes de travaux qui ne sont pas effectués. Il y a toujours des problèmes d'amiante, notamment dans les combles de ce bâtiment. Pourquoi ce mois-ci, comme cela était prévu, les résidents ne peuvent pas revenir au centre-ville ? Avez-vous la réponse ? Vous allez me répondre que c'est l'affaire de Sainte-Marthe...

M. le Maire :

Si vous avez les réponses, il ne faut pas nous poser des questions !

Mme Annie MAZET :

Il ne faut pas me répondre cela car je sais que vous suivez le dossier. À quelle échéance les résidents et le personnel peuvent-ils compter sur ce déménagement pour réintégrer le centre-ville ? Je sais que vous savez également pourquoi les travaux sont stoppés et à quelle échéance ils vont être terminés. Je ne travaille pas que pour moi. C'est aussi collectivement que chacun a besoin d'entendre vos réponses, Monsieur le Maire.

Mme Françoise CAPMAL :

Je vous remercie de me poser cette question car cela me donne la parole.

Mme Annie MAZET :

Il n'y a pas de délibération sur le social !

Mme Françoise CAPMAL :

La solidarité se fait dans la discrétion, Madame MAZET. On n'en parle pas avec les haut-parleurs dans la rue. La solidarité se fait au cas par cas, en intimité, et en discrétion comme je le disais tout à l'heure.

Pour répondre à votre question, effectivement, la reconstruction de cet EHPAD, destiné à des personnes en situation de dépendance, nous a particulièrement mobilisés. Pour ma part, c'est depuis ce début de mandat que je suis sur ce dossier puisque le projet était déjà parti et annoncé.

Oui, la reconstruction de l'établissement Sainte-Marthe s'émaille de multiples contretemps successifs, c'est une réalité, et peut-être que ce n'est pas perçu par le public. C'est pourquoi je vais pouvoir vous donner quelques explications.

Le déménagement des résidents était nécessaire dans la mesure où il fallait faire des travaux. Nous ne pouvions pas garder sur le site des résidents. La Ville a trouvé cette solution. Au moment où la question se posait, il n'y avait pas d'autres établissements. Cet établissement, qui est l'ancien foyer, a dû faire réaliser des travaux par l'association gestionnaire, « Santé et Bien-être », qui a investi pour pouvoir installer leurs 56 résidents.

Concernant l'information aux familles, je suis désolée, je ne vais pas défendre la Direction, mais simplement dire que nous avons travaillé quand même un peu ensemble et que nous avons toujours été à leur écoute. Ici, une conseillère a participé régulièrement et s'est rendue au CVS. Le CVS a permis d'avoir, comme il se doit, un travail de communication et d'information. Je ne pense pas que la directrice, qui est toujours actuelle, ait fait défaut à ce niveau-là.

Tout d'abord, de grandes difficultés pour faire accepter le plan de reconstruction de l'EHPAD. Cette association de gestion « Santé Bien-être » s'est trouvée à présenter un plan de reconstruction qui a été refusé à plusieurs reprises par l'Architecte des Bâtiments de France. Ce sont de nouvelles propositions, un travail supplémentaire, du temps perdu, et les années qui se sont écoulées là-dessus. Ceux qui ont suivi le dossier savent peut-être déjà car cela a été mis dans la Presse. Il y a un bâtiment côté rue Saint-Gaucher avec des ouvertures très étroites. Il a été demandé qu'il reste en l'état et il est absolument impossible d'y toucher. Il ne peut pas y avoir de destruction sur ce bâtiment. Ce serait compliqué de le réhabiliter. Il ne pourra pas faire l'objet d'une reconstruction en chambre d'EHPAD. D'où le projet de petits studios.

Par ailleurs, les deux chapelles qui sont anciennes avec des fresques devaient être utilisées pour être transformées en espaces de vie pour les résidents. Elles n'étaient pas du tout adaptées à un EHPAD moderne. Ils se sont battus, et je les remercie, pour porter ce projet et rester sur ce site. Ce bâtiment a été une très grande complication pour eux pour porter ce projet. Nous les avons accompagnés. Jean-Frédéric FABERT à mes côtés sait comment nous avons porté le dossier. Il a fini par être porté l'année dernière et nous avons pu faire accepter les plans présentés. Le permis de construire a été déposé et accepté depuis le milieu d'année.

Maintenant, que se passe-t-il ? Il y a encore des fouilles dans un bâtiment qui est ancien. Des fouilles leur sont encore imposées au mois de janvier. Ils ont effectué toutes les démarches. Ils sont prêts à démarrer leurs travaux, notamment de démolition. Dans les termes, à l'heure actuelle, il est annoncé une démolition des bâtiments, qui sont en capacité d'être démolis, en mars 2019. Oui, nous soutenons cette reconstruction. Si les fouilles ne découvrent pas une porte extraordinaire, on peut avoir un profil d'aboutissement sous moins de deux ans. C'est vrai que cette incertitude est liée à de grandes difficultés. Elle n'est pas liée à la négligence des dirigeants ni à la gestion de cet établissement ni à la négligence de votre Municipalité. Nous avons suivi ce dossier mais il y a des éléments que nous n'avons pas pu maîtriser. Je vous assure que nous sommes vigilants parce que, dans notre territoire, il n'y aura pas de création d'autres lits d'EHPAD. Ce sont des établissements qui sont dépendants de l'autorité de l'ARS. Cet établissement a toujours eu aussi pour objectif de garder des tarifs raisonnables au niveau de leurs hébergements. Vous qui êtes attachée à la solidarité, c'est une association qui a une vision à répondre aux besoins de l'hébergement des personnes les plus en difficulté. Voilà ce que j'avais à dire sur ce sujet.

Mme Annie MAZET :

Il est tard et je ne vais pas être très longue mais je rebondis parce que franchement vous avez quand même supprimé le foyer logement.

Mme Françoise CAPMAL :

Le foyer logement était une autre place.

M. le Maire :

On l'a transféré.

Mme Annie MAZET :

On a tous autour de nous des personnes âgées et des familles qui n'arrivent pas avoir de place ou qui sont sur des listes d'attente impossibles. Au contraire, il fallait essayer d'avoir une autre option pour maintenir le foyer logement L'Oustalet, même s'il n'y avait plus de possibilités de le mettre en termes de foyer mais pour le reconduire en termes de retraite. Maintenant, vous avez fait votre choix

Mme Françoise CAPMAL :

Les places d'EHPAD sont définies par l'ARS. On ne passe pas d'un placement en logement foyer à un placement en EHPAD.

Mme Annie MAZET :

Bien sûr, mais il faut se battre pour en augmenter le nombre.

Mme Françoise CAPMAL :

Non, on ne peut pas se battre car c'est défini. Je vous conseille d'aller à l'ARS et d'aller vous battre. Je serai derrière vous, Madame MAZET. Nous n'en avons pas obtenu, ni dans le secteur public, ni dans le secteur associatif, ni dans le secteur privé.

Mme Annie MAZET :

C'est une bataille politique. Dans nos municipalités, on se bat au quotidien et certains maires obtiennent un certain nombre d'EHPAD.

Je vous remercie sur le rendu que vous faites par rapport à ma question posée.

Vous suivez le dossier mais si je n'avais pas posé la question et si régulièrement on ne vous demande pas où cela en est, on n'a pas un compte rendu régulier au Conseil Municipal. Il faudrait qu'il y ait au moins une concertation. C'est le minimum vers nous en tant qu'élus et vers les familles et les salariés. Si je vous pose la question, c'est que des personnes me demandent où en est le dossier.

Mme Françoise CAPMAL :

Le permis est affiché. Marie-Cécile SCHERER peut témoigner de l'information des familles qui sont concernées par ce sujet. C'est un projet privé. Que la presse fasse son travail et informe, c'est très bien. Si elle donne les bonnes informations et qu'elle vient chercher les bonnes informations auprès de moi, j'en serais ravie.

Mme Annie MAZET :

En principe, le retour s'est fait à ce niveau-là

M. le Maire :

Il y avait une seconde question.

Mme Françoise CAPMAL :

Je précise aussi que vendredi dernier, il y avait un marché de Noël à la Résidence Émile Loubet où j'ai rencontré trois résidentes qui sont des anciennes résidentes de l'ancien foyer et elles sont ravies des conditions dans lesquelles elles sont hébergées. Pour un foyer logement, je me réjouis que ces personnes aient pu aller à Emile Loubet.

Mme Annie MAZET :

Nous n'avons pas le même secteur de personnes contactées ou qui nous contactent. Effectivement, elles étaient peut-être trois mais il y a énormément de personnes qui ont quitté le foyer par souci financier. La famille ne peut plus financer. On ne va pas faire un débat car on n'y arrivera pas.

Ma seconde question concerne le Secours Populaire.

M. le Maire :

Nous n'allons pas trop tarder car je vous rappelle que nous avons des traditions et que lors du dernier Conseil, nous prenons un verre pour partager. Nous sommes très intéressés mais il faut avancer un peu.

Mme Annie MAZET :

Je suis contente de savoir que vous êtes très intéressé par mes interventions. Comme vous le savez, le Secours Populaire a été évacué en urgence fin septembre du local communal avenue d'Espoulette en raison d'un problème de vétusté qui date depuis 22 ans. Ce n'est pas d'aujourd'hui. À cette date, il y avait déjà eu une demande de relogement. Il a fallu qu'un constat soit effectué par les services de la Mairie, également appelés en urgence, car il y avait des risques d'écroulement du bâtiment. Il y a donc eu un déménagement rapide. Mais là, je suis désolée, quelle proposition ? Un sous-sol presque sans lumière naturelle et sans chauffage. Je vous rappelle que nous sommes quand même en période

d'hiver. Il est situé sous la salle d'Espoulette. Vous voyez où il est. Alors là, il fallait y penser ! Franchement, je n'aurais jamais pu y penser. Quel déménagement même s'il est provisoire ? Mais je l'ai dit précédemment, il y a du provisoire qui dure des années.

Cela fait apparaître la considération que vous avez des bénévoles qui se donnent sans compter et des bénéficiaires que l'on reçoit dans des conditions particulières. Effectivement, cette association, qui reçoit un public de plus en plus nombreux hélas !, effectue de nombreuses aides d'urgence et est quotidiennement sollicitée pour l'alimentation courante et pour pouvoir manger à la fin du mois.

Vous le savez, le Secours Populaire souhaite rester au centre-ville, comme d'ailleurs les autres associations caritatives. Nous avons eu une délibération sur « Les Restos du Cœur ». C'est bien de faire une convention pour des locaux avec cette association, et j'ai voté pour. Lorsque le Conseil Municipal vote une mise à disposition d'un local gratuit, comme pour « Les Restos du Cœur », ce que j'approuve au même titre que le Secours Populaire, les bénévoles font un travail d'accueil et d'aide indispensable et remarquable. Après avoir attendu tant d'années, il est urgent de reloger le Secours Populaire montilien dans un local d'accueil et de dépôt digne de ce nom. Ils demandent un local en centre-ville. Quelles sont vos propositions ?

Mme Françoise CAPMAL :

Je suis un peu moins ravie car vous allez « fouiner » mais je vais vous répondre très clairement.

Mme Annie MAZET :

Comment ?

Mme Françoise CAPMAL :

Le 20 septembre au matin, c'est justement à l'occasion de travaux de restauration de la façade, qui étaient suivis par nos services, qu'il y a eu un constat sur le bâtiment et que nous avons pu prendre une mesure de sécurité. Cette maison est située à Espoulette. Cette mesure de sécurité a été prise car on met à disposition un bâtiment et nos services le surveillent. Ce bâtiment a effectivement été mis à disposition gratuitement au Secours Populaire depuis de nombreuses années. Nous avons donc permis dès l'après-midi de ce jeudi 20 septembre la continuité de réception du public et de distribution en installant à côté des locaux du SAMU Social, qui habitent aussi dans ce sous-sol sinistre, cette association sur cet espace. Des aménagements immédiats ont été faits par les services qui se sont mobilisés immédiatement pour réaliser dans ce local un complément d'éclairage. Ce local est équipé de fenêtres hautes sur toute la longueur de la façade Est. Il n'est pas si obscur que cela, sachant que le soleil se lève à l'Est. Ce local a été fermé et sécurisé pour qu'ils puissent stocker en toute sécurité leurs denrées et leurs stocks. Il a donc été amélioré au niveau de son équipement électrique pour qu'ils puissent y poser leur frigo et autres matériels. Le système de chauffage, comme vous le précisiez tout à l'heure, a été réadapté...

Mme Annie MAZET :

Je ne peux pas vous laisser dire cela.

Mme Françoise CAPMAL :

Je suis désolée. Ce travail a été effectué par nos services.

Mme Annie MAZET :

Allez-y !

Mme Françoise CAPMAL :

J'y suis allée.

Mme Annie MAZET :

Êtes-vous rentrée dans l'ancien local ? Ce n'est pas ce que l'on m'a dit. Vous êtes restée sur les marches d'escalier.

Mme Françoise CAPMAL :

Ce que l'on vous a dit est peut-être une chose mais je suis allée le 20 septembre à 14 heures auprès de l'association, avec Madame AMARA, la Présidente, et je suis allée dans le local avec les services, qui étaient en train de mettre en place tous ces aménagements. Mettez en doute ma parole mais je mettrai la vôtre aussi.

Mme Annie MAZET :

Je peux me permettre.

Mme Françoise CAPMAL :

Vous n'étiez pas là non plus.

Mme Annie MAZET :

Ce n'est pas ce que l'on m'a rapporté.

Mme Françoise CAPMAL :

Moi j'y étais le 20 septembre. Vous y étiez peut-être la semaine dernière mais moi j'y étais le 20 septembre

Mme Annie MAZET :

J'y suis allée d'autres jours.

Mme Françoise CAPMAL :

Par ailleurs, la semaine suivante, avec Monsieur le Maire, nous avons reçu dans son bureau la Présidente et trois membres de son bureau et là, nous avons pu discuter avec eux de la possibilité d'une mise à disposition d'un local pour leurs stocks. Nous leur avons fait une proposition de 90 m². Vous parlez des « Restos du Cœur », c'est au même endroit.

Mme Annie MAZET :

Nous le savons.

Mme Françoise CAPMAL :

Autant informer tout le monde. Si les propos sont diffamatoires, à un moment donné il faut quand même les corriger.

M. Johann MATTI :

Diffamatoires ?

Mme Françoise CAPMAL :

Oui, à un moment donné quand c'est faux c'est faux. Qu'est-ce qu'un propos inexact ?

M. Johann MATTI :

Reprenons le Larousse mais « diffamatoire » n'est pas le bon mot.

Mme Françoise CAPMAL :

Il y a une inexactitude dans ces propos et je suis là pour les corriger.

M. Johann MATTI :

« Fouiner » aussi...

Mme Françoise CAPMAL :

Donc Madame AMARA et trois membres du bureau. Nous avons pu proposer 90 m² pour pouvoir les utiliser. Ces 90 m² sont à leur disposition dès qu'ils le souhaitent.

Mme Annie MAZET :

Ce n'est pas ma question.

Mme Françoise CAPMAL :

Je réponds. Le souhait de l'association et de ses responsables départementaux est effectivement de retrouver en plus de ce local de stock, qu'ils n'ont pas encore investi, mais que nous leur avons mis à disposition, différemment des « Restos du Cœur » mais c'est dans le même secteur puisque vous faisiez une comparaison, un local en centre-ville, mais nous n'avons pas une clé magique. En revanche, je suis en contact avec la Présidente et nous sommes toujours dans l'accompagnement pour rechercher ce lieu ensemble. Ma réponse ne peut pas aller plus loin.

M. le Maire :

Merci Françoise. Je vous propose que nous puissions clore ce Conseil Municipal et de nous retrouver en salle des mariages pour le traditionnel pot de fin d'année.

La séance est levée à 21 heures 10.